

PRÉSIDENTENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

**RÉUNION DE BILAN D'ETAPE
AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX**

Politique économique et sociale



**Lundi 10 mai 2010
Palais de l'Élysée**

SOMMAIRE

SYNTHESE	3
----------	---

1^{ère} PARTIE : LA STABILISATION ET LA RÉGLEMENTATION DU SYSTÈME FINANCIER

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ECONOMIE	13
G20 ET REFORME DE LA REGULATION FINANCIERE	15

2^{ème} PARTIE : LE PLAN DE RELANCE ET LES MESURES DE SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT DES MÉNAGES LES PLUS MODESTES

INVESTISSEMENTS PUBLICS	19
MESURES DE TRESORERIE	22
DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX PME ET AUX ETI	24
MESURES EN FAVEUR DU LOGEMENT	25
SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT DES MENAGES MODESTES	28

3^{ème} PARTIE : LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

ETATS-GENERAUX DE L'INDUSTRIE	33
FONDS STRATEGIQUE D'INVESTISSEMENT	35
POLITIQUE DE SOUTIEN A L'INNOVATION	37
PLAN DE RELANCE POUR L'AUTOMOBILE	38
ACTION DES COMMISSAIRES A LA REINDUSTRIALISATION	40

4^{ème} PARTIE : LES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

FONDS D'INVESTISSEMENT SOCIAL	42
ACTIVITE PARTIELLE	49
ZERO CHARGES	52
CONTRATS AIDES	54
CONTRAT DE TRANSITION PROFESSIONNELLE ET CONVENTION DE RECLASSEMENT PERSONNALISE	56
MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES SENIORS	58
MESURES D'URGENCE POUR L'EMPLOI DES JEUNES	60
DEVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE	63
FORMATION PROFESSIONNELLE	65
ALLOCATION EN FAVEUR DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FORMATION (AFDEF)	68
AIDES AUX DEMANDEURS D'EMPLOI EN FIN DE DROITS	69
FUSION DE L'ANPE ET DES ASSEDIK ET DEPLOIEMENT DE POLE EMPLOI	72
REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	75

5^{ème} PARTIE : LE GRAND EMPRUNT

INVESTISSEMENTS D'AVENIR	77
--------------------------	----

1. Le plan bancaire et les mesures de relance prises en 2009 ont permis à l'économie française de mieux résister en 2009 et d'enclencher sa reprise en 2010.

1.1. Le plan bancaire français a été un succès.

Ce plan n'a rien coûté au contribuable. Au contraire, il a rapporté 2,5 Md€ à l'Etat.

Par ailleurs, grâce à la mobilisation du gouvernement auprès des banques, aux engagements qui leur ont été demandés, à la médiation du crédit, non seulement le resserrement du crédit a été évité mais **les encours ont progressé de 2,7% en 2009 malgré la récession** alors qu'ils baissaient de -0,1% dans la zone euro.

1.2. Les mesures prises par le gouvernement représentent une injection de revenu dans l'économie de 45Md€ sur 2009-2010, soit 2,4% du PIB.

Les mesures de relance prises en décembre 2008 et les dispositifs au bénéfice des ménages décidés en février 2009 représentent près de 30Md€, dont la mise en œuvre a été concentrée sur 2009.

Les mesures de trésorerie, et notamment les remboursements anticipés de dettes de l'Etat (mensualisation du remboursement de la TVA, remboursement immédiat du crédit impôt recherche, etc.) ont soulagé la trésorerie des entreprises en 2009. Elles ont ainsi évité de nombreuses défaillances.

L'effet de la prime à la casse a été sensible. Pour un coût limité à 0,5Md€ en 2009, elle a bénéficié à près de 600 000 véhicules. Cette prime s'est ainsi traduite par un impact de 0,1 point de PIB pour un coût inférieur à 0,03 point de PIB. En 2010, la sortie progressive du dispositif limitera le contrecoup mécanique lié à l'extinction de la mesure.

Les mesures de soutien au pouvoir d'achat représentent 3 Md€ en 2009. Elles ont stimulé la consommation au plus fort de la crise.

Les mesures exceptionnelles en faveur du logement adoptées dans le cadre du plan de relance ont permis de protéger le secteur du bâtiment et d'accomplir simultanément un effort inédit en faveur du logement social. L'Etat a ainsi financé 120 000 logements sociaux en 2009 - le plus haut niveau jamais atteint depuis 35 ans, trois fois supérieur à celui de l'année 2000 - et 140 000 sont prévus en 2010. Au total, 164 000 emplois ont été créés ou sauvegardés dans le secteur du bâtiment.

L'effet des mesures prises à l'hiver 2008-2009 est renforcé, à hauteur de 15 Md€, par l'influence cumulée sur la période 2009-2010 de la mise en œuvre du revenu de solidarité active, de la montée en charge de la loi du 21 août 2007 sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat, de la suppression progressive de l'imposition forfaitaire annuelle et de la diminution de la TVA sur certains services de restauration.

Par ailleurs, le gouvernement a fait le choix de ne pas compenser les pertes de recettes publiques liées à la crise, afin de soutenir davantage encore l'économie. Ce libre jeu des

« stabilisateurs automatiques » atténué significativement les effets des fluctuations de l'activité.

Les plans de relance étrangers ont aussi soutenu la croissance française. La coordination des politiques économiques au niveau mondial (dans le cadre du G20) et européen (avec la présidence française de l'Union européenne) a permis de mettre en œuvre de façon simultanée des plans de relance dans tous les pays développés.

Selon les études réalisées par le ministère de l'économie, le plan de relance français a été l'un des plus efficaces avec un multiplicateur de 0,7, ce qui signifie que chaque euro injecté dans l'économie a entraîné 0,7 euro d'activité. C'est très au-dessus des plans de relance de nos partenaires européens (0,3 pour l'Allemagne et le Royaume-Uni ; 0,6 pour l'Espagne).

1.3. La politique du gouvernement a permis d'atténuer fortement l'impact de la crise et les premiers indicateurs conjoncturels de 2010 sont encourageants.

1.3.1. Sans l'action du gouvernement, l'évolution de la croissance aurait été d'environ -4,8% en 2009, au lieu de -2,2% constaté. Les effets favorables sur la croissance seraient liés, à parité, aux mesures de relance et au choix de ne pas compenser les moins values de recettes.

L'évolution de la croissance en France en 2009 a été la moins défavorable des grands pays européens. Le repli de -2,2% du PIB en France est sensiblement inférieur aux évolutions enregistrées en zone euro (-4,0%), en Allemagne (-4,9%), au Royaume-Uni (-5,0%) ou en Italie (-5,1%).

Selon les organisations internationales, les fruits de la politique de relance française devraient demeurer significatifs en 2010.

1.3.2. La reprise est engagée depuis le dernier trimestre 2009. L'économie française a en effet enregistré au 4^{ème} trimestre 2009 la meilleure performance de la zone euro avec 0,6% de croissance. Les organisations internationales prévoient que la France fera mieux en 2010 que la moyenne de la zone euro. Ainsi, le FMI vient de réviser à la hausse ses prévisions de croissance pour la France à 1,5% pour 2010. Notre pays sort plus rapidement et plus vigoureusement de la crise que l'Allemagne (+1,2%) ou que la moyenne de la zone euro (+1%).

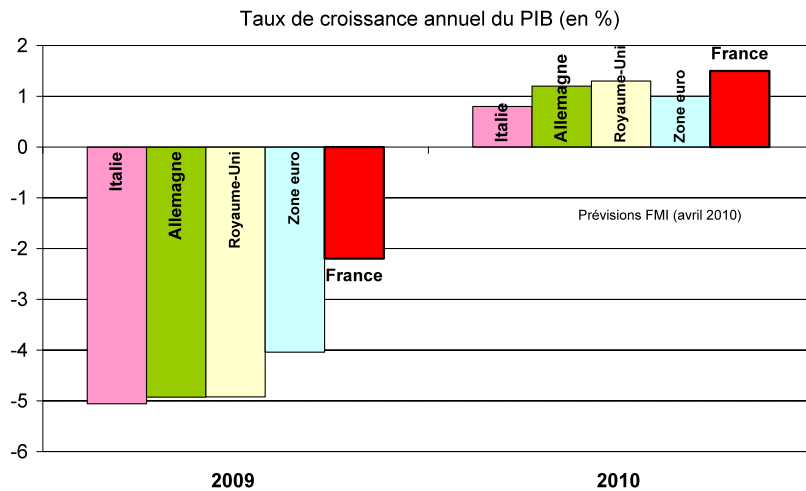
Cette tendance est confirmée par les enquêtes de conjoncture qui sont bien orientées. Tant dans l'industrie manufacturière que dans les services, les indicateurs synthétiques de climat des affaires s'améliorent et se rapprochent de leur moyenne de long terme. De même, l'indice des directeurs d'achat du climat des affaires dans l'industrie manufacturière se situe en avril à son meilleur niveau depuis juillet 2006. Dans les services, cet indice enregistre également un fort rebond.

La production manufacturière poursuit son redressement : elle a progressé de 0,4% en février et de 0,6% en janvier.

La situation des entreprises s'améliore également nettement. Le taux de marge se redresse et les entreprises bénéficient de la réforme de la taxe professionnelle et de l'assouplissement des conditions de crédit. Les défaillances d'entreprises sont en recul : selon les estimations de l'institut Asteres, celles-ci ont diminué de 0,5% sur le premier trimestre.

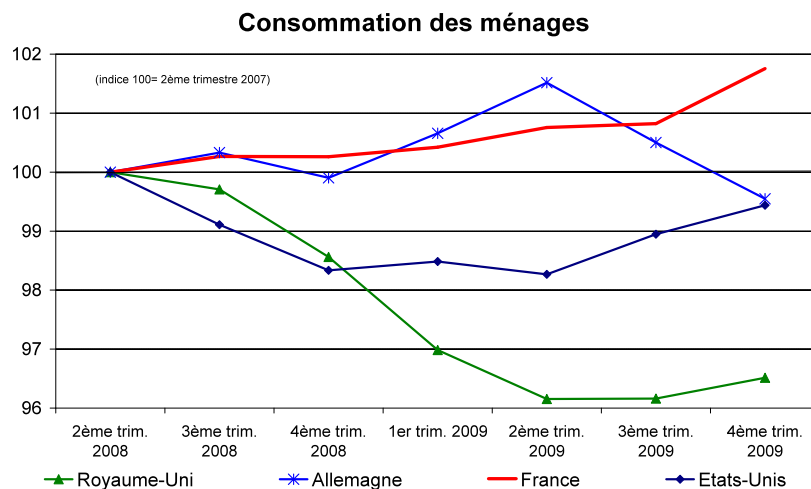
D'après l'INSEE, cette amélioration de la situation financière des entreprises permettra un **redémarrage de l'investissement au 2ème trimestre de 2010**, ce qui constitue un gage de pérennité de la reprise.

Selon, les dernières prévisions de l'INSEE, la croissance au 1er trimestre serait de 0,2%, puis de 0,3% au 2ème trimestre 2010. Même si ces prévisions traduisent une reprise encore modérée, elles confirment l'absence de scénario en W, puisqu'aucun repli du PIB n'est attendu sur les 6 premiers mois de 2010.



1.3.3. La consommation totale des ménages a continué d'augmenter malgré la crise. La France constitue à cet égard une exception au sein des pays développés. **En moyenne annuelle, la consommation y a augmenté de +0,8% en 2009**, une performance nettement plus favorable que dans la zone euro (-1,0%), en Allemagne (+0,3%) ou au Royaume-Uni (-3,1%) malgré, pour ce dernier pays, une réduction du taux normal de TVA en 2009.

La dynamique de la consommation à la fin de 2009 est demeurée très favorable à la France : entre le 4^{ème} trimestre 2008 et le 4^{ème} trimestre 2009, la consommation totale y a progressé de +1,5% alors qu'elle se repliait de -0,4% en Allemagne, de -0,6% dans la zone euro et de -2,1% au Royaume-Uni.



Jusqu'à présent, en dehors des facteurs exceptionnels et pour l'essentiel non récurrents du début de l'année (contrecoup de la prime à la casse, volatilité mensuelle des achats de vêtements liée aux soldes), **la consommation continue d'augmenter.**

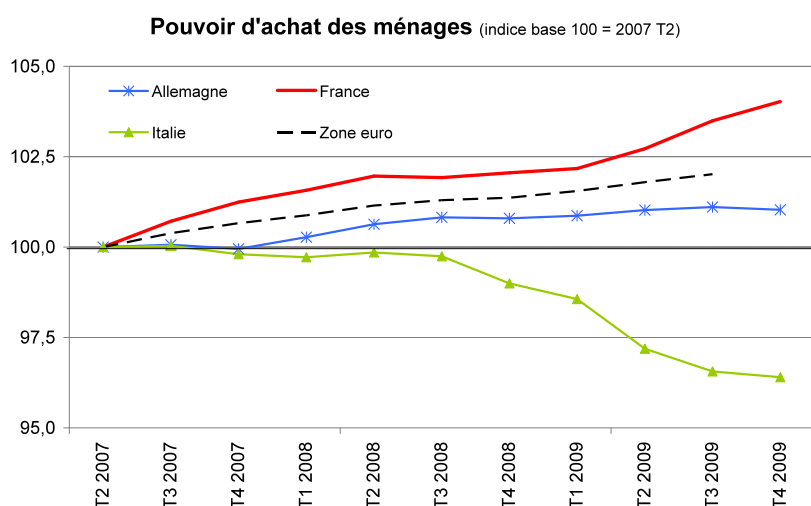
Ainsi, la hausse de la consommation des ménages en produits manufacturés en mars (+1,2%) prouve que la demande des ménages résiste. En mars 2010, la consommation des ménages a augmenté de 2,5% par rapport à mars 2009.

La situation financière solide des ménages, dont témoigne le niveau élevé du taux d'épargne (16,3% du revenu disponible brut au 4ème trimestre 2009), permet à ces derniers de maintenir leur consommation.

*

2. La politique de relance a permis d'atténuer les effets de la crise sur les ménages et les salariés.

2.1. Le pouvoir d'achat des ménages a, en moyenne, progressé de +2,1% en 2009 selon l'INSEE (à comparer avec 1,9% par an en moyenne entre 2003 et 2009), soit nettement plus que chez nos principaux partenaires.



Dans un contexte d'inflation faible, le pouvoir d'achat des ménages a profité des **mesures de solidarité et de justice** décidées à l'occasion du sommet social qui s'est tenu à l'Elysée le 18 février 2009. Ces mesures ont bénéficié à **plus de 10 millions de nos concitoyens** : suppression des deux derniers tiers de l'impôt sur le revenu en 2009 pour 6 millions de foyers modestes, prime de solidarité active de 200 euros, prime exceptionnelle de 150 euros pour les familles bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire, bons d'achat de services à la personne... et bien entendu, poursuite de la revalorisation du minimum vieillesse et de l'AAH, qui progresseront tous deux de 25% sur la durée du quinquennat.

Le pouvoir d'achat des ménages a aussi bénéficié des réformes mises en œuvre par le gouvernement comme le changement de l'**indexation des loyers** et les **effets de la loi de modernisation de l'économie sur les prix des produits de grande consommation** en grande surface, qui baissent de 0,2% sur un an.

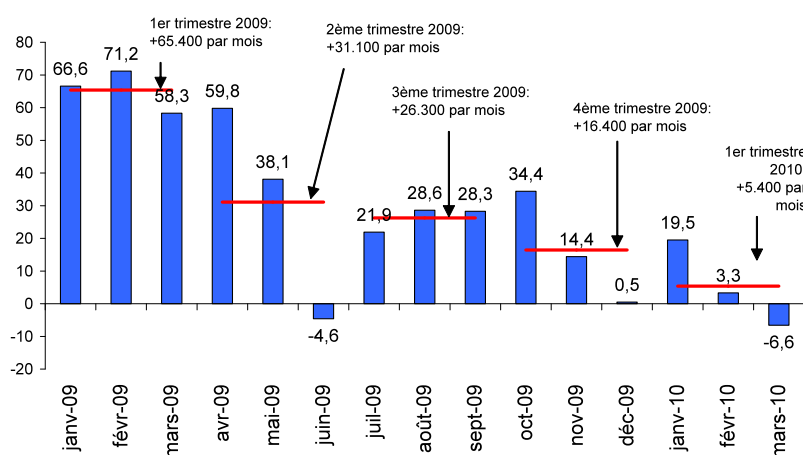
Au premier semestre 2010, selon les prévisions de l'INSEE, le pouvoir d'achat devrait augmenter de 0,3%, la reprise de la masse salariale (+0,4%, après +0,2% au 3^{ème} trimestre) prenant le relais des mesures de relance.

2.2. La situation de l'emploi se stabilise même si les effets de la crise n'ont pas disparu.

2.2.1. Si le chômage a beaucoup augmenté depuis 2008, on constate depuis le printemps 2009 une vraie rupture de tendance. Les effets de la crise sur l'emploi n'ont pas disparu, mais ils ont nettement ralenti. 20.400 emplois salariés marchands ont encore été détruits au 4^{ème} trimestre, soit 4 fois moins qu'au 3^{ème} trimestre (-79.800). L'emploi dans le tertiaire hors intérim se stabilise (+2.800). L'emploi intérimaire, qui est souvent considéré comme un indicateur avancé des évolutions du marché de l'emploi, a continué de progresser (+23.500 au 4^{ème} trimestre, après +25.000 au 3^{ème} trimestre).

L'évolution du chômage au cours des deux derniers mois (+ 3.300 en février ; -6.600 en mars) constitue également un signal encore fragile mais encourageant. En rythme trimestriel, la hausse du nombre de demandeurs d'emploi s'est fortement ralentie : +5.400 en moyenne mensuelle au 1^{er} trimestre 2010 après +16.400 au 4^{ème} trimestre 2009, +26.300 au 3^{ème} trimestre, +31.100 au 2^{ème} trimestre et +65.400 au 1^{er} trimestre 2009.

Variation mensuelle du nombre d'inscrits à Pôle Emploi (en milliers)



2.2.2. Face à la crise, les moyens que l'Etat a consacrés aux politiques de l'emploi ont atteint des niveaux inédits (plus de 13 Md€ en 2009 et autant en 2010) et des outils efficaces ont été mis en place en lien avec les organisations syndicales et patronales, notamment dans le cadre du fonds d'investissement social.

Pour préserver l'emploi, l'Etat et les partenaires sociaux ont rénové l'activité partielle, en l'assouplissant, pour qu'elle bénéficie au maximum d'entreprises et en revalorisant son indemnisation, qui peut désormais s'élever à l'intégralité du salaire net au niveau du SMIC. Surtout, les périodes rendues ainsi disponibles ont été utilisées pour former les salariés, ce qui permet d'enrichir leurs compétences et de rendre nos entreprises plus compétitives. On estime que plus de 400 000 salariés ont bénéficié de l'activité partielle en 2009.

Pour créer des emplois, malgré la crise, près d'un million d'embauches ont bénéficié du dispositif « **zéro charges** » dans les TPE. 480 000 **contrats aidés** ont permis de faire revenir sur le marché du travail les personnes les plus éloignées de l'emploi.

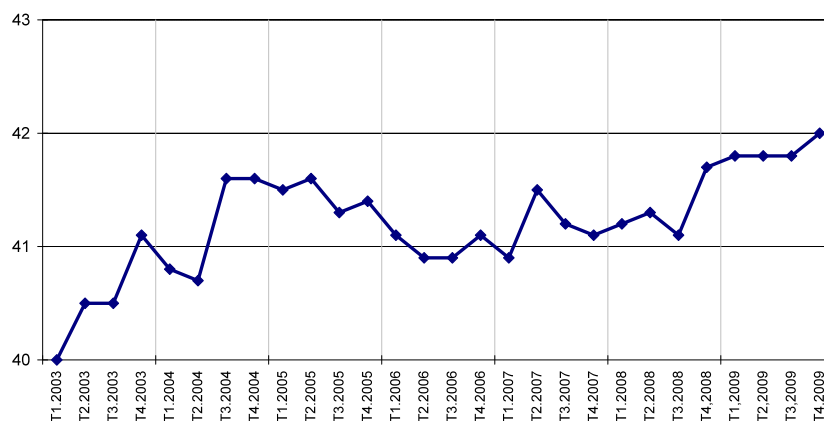
Grâce au **plan d'urgence en faveur de l'emploi des jeunes**, alors que les contrats en alternance s'effondraient au début de l'année 2009 (-20% sur les contrats d'apprentissage et -40% sur les contrats de professionnalisation), la tendance a été totalement inversée : les taux d'entrée dépassent désormais les niveaux atteints les années précédentes. Depuis novembre 2009, le chômage des jeunes se replie tous les mois.

Pour aider les Français à retrouver des emplois, l'Etat et les partenaires sociaux ont repensé les outils de reclassement en faveur des salariés licenciés économiques : à fin mars 2010, 120 000 personnes bénéficient d'un contrat de transition professionnelle ou d'une convention de reclassement personnalisé. Avec la **nouvelle convention d'assurance chômage**, entrée en vigueur en avril 2009, les organisations syndicales et patronales ont amélioré l'indemnisation des demandeurs d'emploi, en abaissant à 4 mois (contre 6 auparavant) la durée minimale de travail nécessaire pour bénéficier de l'allocation chômage.

Pour les demandeurs d'emploi en fin de droit, un accord a été conclu avec les partenaires sociaux le 15 avril pour un plan massif (705 M€) en faveur de 345.000 demandeurs d'emploi en fin de droits. Il permet de proposer à ces derniers soit une formation rémunérée, soit un contrat aidé, ou, à défaut, une aide exceptionnelle.

De nombreuses mesures ont été décidées en faveur de l'emploi des seniors : libéralisation du cumul emploi-retraite, majoration de la surcote, taxation des préretraites, suppression des mises à la retraite d'office avant 70 ans et d'autres dispositifs qui font arbitrairement et contre toute logique sortir du marché de l'emploi des salariés pourtant dotés d'expérience et de savoir-faire essentiels pour notre économie. En outre, les entreprises ont depuis le 1^{er} janvier 2010 l'obligation de négocier un accord ou d'élaborer un plan d'action interne pour l'emploi des seniors, à peine de se voir infliger une pénalité. Ces mesures portent leurs fruits puisque **malgré la crise, le taux d'emploi des seniors a enfin progressé**.

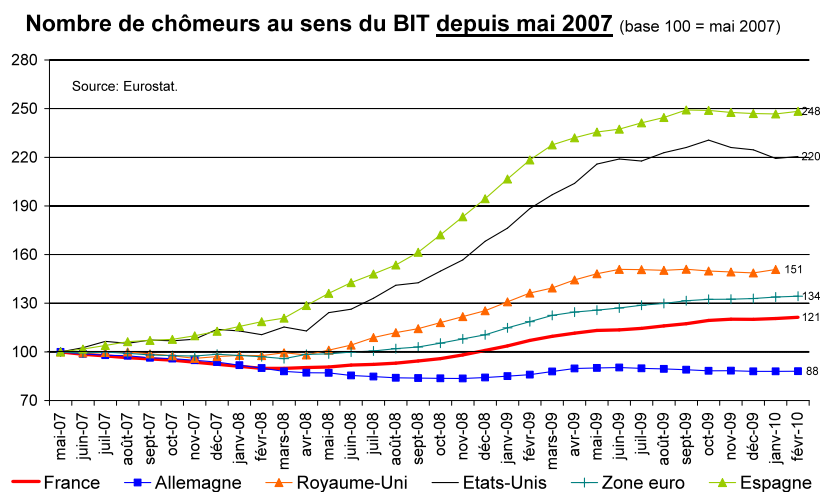
Taux d'emploi des 55-64 ans depuis 2003 (en %)
(part des actifs employés dans une classe d'âge donnée)



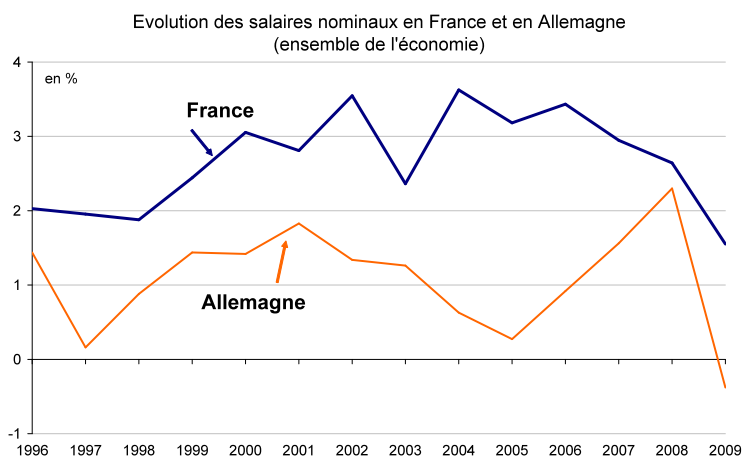
Dernier point : 4ème trimestre 2009. Source : INSEE.

2.2.3. La dégradation de l'emploi liée à la crise est moins intense en France que chez la plupart de nos voisins. Le nombre de chômeurs en France, mesuré en données comparables au niveau international, est supérieur de 21% en février 2010 à son niveau de mai 2007. Sur la

même période, il a plus que doublé aux Etats-Unis (+120%) et en Espagne (+148%). La hausse atteint 34% dans la zone euro.



En France, la dégradation de l'emploi est plus récente et moins intense en lien avec des dispositifs puissants d'indemnisation de l'activité partielle, lesquels ont été sensiblement renforcés en France par le gouvernement en 2009. Par ailleurs, l'ajustement du marché du travail allemand porte beaucoup plus qu'en France sur les salaires, qui ont baissé outre-rhin, en moyenne, en 2009.



*

3. La poursuite des réformes est nécessaire pour retrouver un haut niveau de croissance et d'emploi.

Au-delà du nécessaire soutien conjoncturel, les réformes ont été poursuivies pour redresser notre taux de croissance grâce à un renforcement de notre compétitivité et à une amélioration du fonctionnement du marché du travail.

3.1. Favoriser le retour à l'emploi.

Les exonérations sur les heures supplémentaires ont introduit un élément de souplesse sur le temps de travail, qui a limité la dégradation de l'emploi en période de crise. Après un décollage de près de +20% en 2008, le nombre d'heures supplémentaires s'est logiquement

ajusté à la conjoncture en 2009 en diminuant de -7% pour atteindre 676 millions. Cette évolution a limité l'ajustement du marché du travail sur l'emploi, à l'image de ce qui s'est passé en Allemagne.

Au-delà des mesures d'urgence, **la politique de l'emploi vise à faciliter un retour à l'emploi rapide et dans les meilleures conditions** : création du revenu de solidarité active, de Pôle Emploi, réforme de la formation professionnelle... L'ensemble de ces dispositifs contribue à limiter la durée de chômage et à éviter que la crise actuelle ne se traduise par un redressement trop important du chômage de long terme.

3.2. Redresser la productivité de l'économie.

Avec la **réforme de la taxe professionnelle**, la politique fiscale joue un rôle essentiel pour soutenir l'investissement privé. En 2010, elle apportera un soutien temporaire d'environ **12Md€ à la trésorerie des entreprises**. Elle permettra de restaurer la capacité de nos entreprises à investir, à embaucher et à conquérir de nouveaux marchés. Elle va réduire très sensiblement le poids d'un impôt qui nuit à la compétitivité et à l'attractivité de la France.

La **prolongation en 2010 du remboursement anticipé des sommes dues au titre du crédit d'impôt recherche (CIR)** permettra de maintenir un délai réduit entre l'engagement des dépenses de recherche et le remboursement de la créance fiscale. Elle renforcera le caractère attractif du CIR qui avait déjà été triplé en 2008. Elle soutiendra la trésorerie des entreprises innovantes à hauteur de 2,5 Md€.

Vote début 2010, **l'Emprunt national va financer des investissements publics ciblés sur des projets rentables à hauteur de 35 Md€** (hors effets d'entraînement sur le secteur privé). Ces projets diminueront les coûts de production des entreprises (coûts de transport, d'échanges d'information, de R&D...). L'emprunt national n'appauvrira pas l'Etat en termes nets car il financera des actifs rentables et des infrastructures utiles pour le développement économique de notre pays.

3.3. Faciliter le développement et le financement des entreprises.

Le gouvernement attache une grande importance au développement des très petites unités de production. **Le statut de l'auto-entrepreneur a été plébiscité par les Français**, avec plus de 320.000 créations en 2009, signe de l'essor d'une culture entrepreneuriale et populaire. La réforme sur la création de l'EIRL et le patrimoine d'affectation constitue une autre avancée très importante pour les artisans dont le patrimoine personnel ne subira plus les aléas de l'exploitation.

La crise financière a pu dégrader l'accès au financement des entreprises. Pour les plus importantes d'entre elles, le gouvernement a pris des mesures renforçant l'attractivité de la place financière parisienne, afin notamment de faciliter leur condition d'accès aux marchés obligataires. Pour les petites entreprises, le mécanisme du médiateur du crédit a permis d'éviter de nombreuses faillites et de sauvegarder des milliers d'emplois.

Enfin, la crise a rappelé l'importance de la **régulation bancaire et financière** pour favoriser une accumulation du capital saine et équilibrée, sans soubresauts déstabilisateurs ni excès condamnables. L'action du gouvernement sur la scène internationale a déjà permis de nombreuses et importantes avancées : lutte contre les paradis fiscaux non coopératifs, taxation des bonus des opérateurs de marché dans le secteur bancaire, régulation des *Hedge funds*,

élaboration de nouvelles normes prudentielles dites « Bâle III », engagement d'un débat sur la taxation des banques pour répondre aux risques systémiques.

3.4. Donner une nouvelle impulsion à la politique industrielle.

L'existence d'une industrie forte et compétitive en France est la condition de la croissance et du maintien de l'emploi sur nos territoires.

La France s'est dotée au cours des trois dernières années des outils permettant de soutenir l'industrie française pendant la crise et favoriser son développement :

- **Le Fonds stratégique d'investissement (FSI)**, doté de 20 Md€ dont 6 Md€ de liquidités immédiatement mobilisables, a la double mission de financer en fonds propres les projets de croissance des entreprises de toutes tailles et de sécuriser et stabiliser le capital des entreprises stratégiques. Il a déjà investi 1 230 M€ dans 30 entreprises et constitué des fonds sectoriels, dans l'automobile, l'aéronautique ou le bois.
- **Une politique sectorielle puissante pour l'automobile** : grâce aux prêts accordés par l'Etat et à l'impact de la prime à la casse, la situation des producteurs automobiles a été consolidée et la consommation a été massivement relancée. Depuis juin 2009, le nombre de véhicules produits en France a augmenté pour afficher une progression de 36% au 4^{ème} trimestre 2009 par rapport à la même période en 2008.
- **La suppression de la taxe professionnelle bénéficiera en premier lieu à l'industrie** en supprimant **un obstacle important à l'investissement en France.**
- **Les Etats-généraux de l'Industrie** ont permis, dans le cadre d'une mobilisation nationale, de définir un plan d'action de 23 mesures en faveur de l'industrie.

L'avenir de notre industrie passe enfin par le maintien d'une politique salariale permettant de renforcer sa productivité par rapport à ses principaux concurrents. En particulier, elle reste encore handicapée par les évolutions de coûts salariaux unitaires qui ont été jusque fin 2008 plus dynamiques en France qu'en Allemagne (cf. graphique supra).

3.5. Redresser nos finances publiques.

Les résultats économiques enregistrés par la France témoignent de la pertinence de la politique économique menée pendant la crise, marquée par la mise en œuvre rapide d'un plan de relance et le libre jeu des stabilisateurs automatiques. Le déficit des administrations publiques a ainsi atteint 7,5% du PIB en 2009 et devrait s'établir à 8% en 2010.

Une fois que la reprise sera durablement installée en 2010, il sera nécessaire d'engager le redressement de nos finances publiques.

La conférence sur les déficits, qui sera prochainement réunie par le Président de la République, sera l'occasion de définir la stratégie de redressement de nos finances publiques, sur la base d'un constat partagé. Elle devra concerner l'ensemble des acteurs de la dépense : Etat, collectivités locales, sécurité sociale. Conformément aux engagements du Président de la République, cette stratégie passera par une réduction de la dépense publique, et non par une augmentation des impôts qui affaiblirait notre compétitivité.

PREMIERE PARTIE
LA STABILISATION ET
LA REGLEMENTATION DU SYSTEME FINANCIER

1. De quoi s'agit-il ?

Le plan de financement de l'économie repose sur la création de deux sociétés (SFEF et SPPE) chargées respectivement du refinancement et du renforcement des fonds propres des banques afin qu'elles continuent à augmenter leurs encours de crédit. En outre, la médiation du crédit accompagne les entreprises pour régler leurs problèmes de financement avec les banques.

1. Le dispositif de refinancement vise à desserrer la contrainte de financement de moyen terme de l'activité de crédit à l'économie dans un contexte de tensions sur les marchés. Il repose sur la mise en place de la Société de financement de l'économie française (SFEF), qui émet de la dette garantie par l'Etat d'une maturité maximale de 5 ans (dans la limite de 265 Md€) pour octroyer, à due concurrence des sommes collectées, des prêts aux établissements de crédit agréés en France, satisfaisant aux exigences légales de fonds propres et disposant de collatéraux de bonne qualité. La répartition des prêts est déterminée par la taille de bilan et le montant de l'encours de crédit clientèle des établissements.

2. Le dispositif de recapitalisation prévoit la souscription via la Société de prise de participation de l'Etat (SPPE), société dont l'Etat est l'unique actionnaire, de titres émis par les établissements de crédit et constitutifs de fonds propres *tier one*, dans la limite d'un plafond de 40 Md€. La SPPE porte également la participation prise par l'Etat de 5,7% au capital de Dexia en octobre 2008. Hormis l'opération de sauvetage de Dexia, le dispositif consiste à pallier temporairement les difficultés des banques à maintenir le niveau de fonds propres nécessaire au financement de l'économie, du fait de la faiblesse de leurs résultats et des besoins en fonds propres supplémentaires générés par la dégradation de la conjoncture économique.

Les banques bénéficiaires de ces deux dispositifs ont pris plusieurs engagements éthiques (politique de rémunération) et de croissance de leurs encours de crédits à l'économie.

3. La médiation du crédit, relayée localement par les directions départementales de la Banque de France, s'adresse à toute entreprise connaissant des difficultés de financement afin de trouver une solution, grâce à une concertation entre établissements financiers (banques, assureurs crédit, acteurs du capital investissement) et entreprises.

La médiation du crédit a également suscité la mise en place d'un réseau Tiers de Confiance, désignés dans chaque département au sein des réseaux professionnels (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat, MEDEF, CGPME, UPA, APCE et réseaux professionnels d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises) dont le rôle est notamment d'accompagner les entreprises dans leurs démarches vers la médiation.

2. Où en est-on ?

La SFEF a levé environ 77 Md€¹ de dette avec la garantie de l'Etat. Ces sommes ont été prêtées à 12² banques qui en ont fait la demande et qui représentent plus de 80% des prêts à l'économie.

La SPPE a souscrit environ 20 Md€ de titres de fonds propres émis par les 6 principales banques françaises : près de 10 Md€ sous forme de titres super subordonnés (TSS) et près de 10 Md€ sous forme d'actions de préférence. La SPPE porte de plus une participation de 1 Md€ dans Dexia. A ce jour, les banques ont remboursé environ 14,5 Md€ à la SPPE.

Le médiateur du crédit a pris en charge plus de 19 500 dossiers. Sur les dossiers instruits et clos, près de 10 400 sociétés, représentant plus de 194 000 emplois, ont ainsi été confortées dans leur activité (63% de médiation réussie), pour près de 2,6 Md€ de crédits débloqués. 96% des entreprises en médiation ont moins de 50 salariés, dont une majorité moins de 10 salariés. En ce qui concerne les montants, plus de la moitié des encours de crédits traités en médiation sont inférieurs à 50 000 €. Les accords signés avec les assureurs crédit ont permis de nombreuses avancées : plus de 71 000 dossiers CAP et CAP+ et près de 3 000 dossiers CAP et CAP+ Export.

L'ensemble de ce dispositif a permis de rétablir des conditions de fonctionnement normal sur les marchés financiers au service du financement de l'économie.

En contrepartie de l'aide qui leur était apportée, les banques ont également pris des engagements de soutien au financement de l'économie et de mise en œuvre des décisions du G20 notamment sur la rémunération des opérateurs de marché.

Grâce à ces mesures, **le financement bancaire de l'économie s'est révélé plus dynamique en France que dans le reste de la zone euro** : les encours de crédit aux particuliers et aux entreprises ont progressé de 1,8% en France en 2009 (+2,3% pour les banques ayant bénéficié du soutien de l'Etat³), contre une diminution de 0,6% en zone euro. Si les rythmes de croissance des encours de crédit tendent à converger depuis un an, la France et l'Italie présentent les meilleures performances de la zone euro en termes de croissance du crédit. Ces dispositifs ont évité que l'économie française ne connaisse une récession bien plus sévère au cours de l'hiver 2008 et ont contribué à la reprise observée sur période récente (croissance de +0,6% au 4^{ème} trimestre 2009).

Le plan de soutien du système financier apporte des ressources aux finances publiques (revenus nets de plus de 2 Md€ sur 2008 et 2009) : les garanties de l'Etat et les apports en capitaux sont en effet rémunérés aux conditions de marché, et ont ainsi, en l'absence de sinistre, un impact positif sur le solde public. En outre, les apports en capitaux et les prêts aux établissements bancaires jouent mécaniquement à la hausse sur la dette publique brute mais n'affectent pas la dette publique nette. Les titres souscrits par la SPPE, tout comme les emprunts de la SFEF, n'ont pas vocation à rester durablement dans le patrimoine de l'Etat.

¹ Le montant total converti en euros des émissions de la SFEF est susceptible de varier en fonction de l'évolution du taux de change.

² Compte tenu de la fusion des Caisses d'épargne et des banques populaires.

³ +2,7% en incluant les encours aux collectivités locales, pour un objectif de 3 à 4%.

1. De quoi s'agit-il ?

La France s'est fortement mobilisée pour qu'une réponse coordonnée au niveau mondial soit apportée à la crise. Dès le 23 septembre 2008, le Président de la République, alors président en exercice de l'Union européenne, a appelé devant l'assemblée générale des Nations-Unies les chefs d'Etat et de gouvernement à se réunir pour tirer ensemble les leçons de la crise financière. Sous son impulsion, le sommet de Washington a été réuni le 15 novembre 2008, marquant le point de départ menant au sommet de Londres du 2 avril puis de Pittsburg du 25 septembre 2009.

L'agenda du G20 pour la régulation financière s'articule autour d'un objectif fondamental fixé dès le G20 de Washington en novembre 2008 : « *Nous nous engageons à renforcer nos régimes de régulation, notre contrôle prudentiel et notre gestion des risques ainsi qu'à garantir que tous les marchés, produits et acteurs financiers soient soumis à une régulation ou à une surveillance selon le cas.* » Cet objectif s'articule autour de 3 grands thèmes :

- élargir le champ de contrôle et la surveillance des acteurs financiers ;
- renforcer les règles applicables aux acteurs régulés ;
- assurer une mise en œuvre universelle de ces nouvelles règles en luttant contre les territoires non coopératifs.

Au plan institutionnel, le Forum de stabilité financière (FSF) a été transformé en un **Conseil de stabilité financière (CSF)**, qui intègre maintenant tous les membres du G20 ainsi que l'Espagne, les Pays-Bas et la Commission européenne, au mandat étendu et aux prérogatives renforcées : il sera en charge de la prévention des risques, de l'édiction de standards de supervision, de la gestion des crises ainsi que du rôle plus classique de coordination de la supervision des institutions dépassant le cadre d'une seule juridiction.

2. Où en est-on ?

Lors des sommets de Washington (novembre 2008), de Londres (avril 2009) et de Pittsburgh (septembre 2009), un **calendrier précis a été imparti aux enceintes techniques** (CSF, Comité de Bâle, IASB, GAFI) qui sont chargées de la plus grande partie de la mise en œuvre de ces décisions. Le prochain sommet du G20 est prévu à Toronto en juin 2010.

1^{er} objectif : élargir le champ de contrôle et de la surveillance à de nouveaux acteurs.

- **agences de notation** : l'Union européenne a adopté dès avril 2009 un règlement imposant leur enregistrement et leur surveillance par les autorités de contrôle des marchés, entré en vigueur en septembre ;
- **hedge funds** : un projet de directive européenne est sur la table ; il fait encore l'objet de discussions mais le texte devrait être adopté dans les prochains mois ;
- **dérivés OTC (contrats de dérivés de gré à gré)** : d'ici 2012, il sera obligatoire de les standardiser et de les compenser via des chambres de compensation régulées ;

- **titrisation** : le comité de Bâle a adopté de nouvelles mesures en matière de titrisation afin de renforcer l'incitation des banques à conserver une gestion adéquate du risque titrisé. Un projet de directive européenne est en cours d'adoption.
- **rémunérations** : des standards internationaux ont été adoptés par le Conseil de stabilité financière ; la France a fait partie des premiers pays à les mettre en œuvre via un arrêté de novembre 2009 et des normes de place de la FBF. En cas de manquement à ces règles, l'Autorité de contrôle prudentiel peut appliquer toute l'échelle de sanctions prévues par le code monétaire et financier, y compris les sanctions financières. Les banques françaises se sont montrées globalement vertueuses. La mission Camdessus, mise en place par le Président de la République le 25 août 2009, a activement contribué à la naissance de ces nouvelles pratiques. La France et le Royaume-Uni ont mis en place en 2009 une taxe de 50% sur les bonus distribués aux opérateurs de marché.

2^{ème} objectif : renforcer la supervision et les règles prudentielles applicables aux acteurs régulés, notamment les banques.

En matière de supervision, les principales places financières ont engagé de profondes réformes :

- **en Europe**, une nouvelle architecture de supervision est en train de voir le jour. Adoptée par le conseil ECOFIN en décembre 2009, elle constitue une étape structurante pour renforcer la stabilité financière en Europe. Cette nouvelle architecture de supervision européenne sera organisée autour de 4 nouvelles autorités : le comité européen du risque systémique (chargé de la surveillance macro-prudentielle) et les 3 autorités de supervision sectorielle pour les banques, les assurances et les marchés financiers chargées notamment de faire appliquer de manière uniforme le droit communautaire applicable au secteur financier et de régler les éventuels différends entre superviseurs nationaux. Cette réforme est en cours d'examen au Parlement européen.
- **au niveau national**, la France a pris de l'avance dans ce domaine en engageant sa réflexion dès 2008. La fusion des autorités de supervision de la banque et de l'assurance a donné naissance à l'Autorité de contrôle prudentiel. Cette réforme permet également la mise en place d'un pôle de contrôle de la commercialisation des produits financiers. L'ACP a été installée le 9 mars dernier à la Banque de France.

En matière de régulation, afin de renforcer la solidité du secteur bancaire, le Comité de Bâle a publié des propositions très ambitieuses, qui visent notamment à augmenter les exigences quantitatives et qualitatives en fonds propres et à disposer d'une réglementation harmonisée au niveau international sur la liquidité. Les propositions du comité de Bâle font aujourd'hui l'objet d'une large consultation mais aussi et surtout d'études d'impact micro et macro-économiques dont les résultats seront connus en juillet 2010 afin de calibrer les mesures d'ici fin 2010, pour une mise en œuvre à partir de fin 2012.

Plusieurs mesures visent également à réduire la pro-cyclicité des règles, notamment des règles comptables, à travers la mise en place des instruments contra-cycliques comme le provisionnement dynamique (pour les banques). L'IASB (*International accounting standard board*) travaille plus globalement à la révision du cadre comptable.

Une attention particulière est portée à la régulation du risque systémique. Le G20 a demandé au FSB de lui proposer d'ici octobre 2010 des mesures de prévention et de gestion du risque systémique. Le FMI, mandaté également par le G20, fera des propositions sur les modalités d'une taxe internationale sur le secteur financier afin qu'il contribue davantage au financement de la stabilité financière.

3^{ème} objectif : assurer une mise en œuvre universelle de ces nouvelles règles en luttant contre les territoires non coopératifs.

Suite à l'appel du G20, des mécanismes de revue par les pairs pour identifier les juridictions non coopératives se sont mis en place dans les trois domaines concernés.

Ce processus a déjà abouti en matière de **lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme**, en février dernier, avec l'identification par le GAFI de 28 juridictions à risques et la publication de deux documents différenciant huit juridictions non coopératives et 20 juridictions engagées dans un dialogue.

Dans le **domaine fiscal**, depuis le sommet du G20 de Londres, le 2 avril 2009, **près de 300 accords d'échange d'informations ont été signés par d'ex paradis fiscaux et 15 pays ont décidé de mettre fin au secret bancaire en matière fiscale**. Le groupe de revue par les pairs - présidé par François d'Aubert - du Forum mondial de l'OCDE a lancé début mars une première série d'une vingtaine d'évaluations. Par ailleurs, lors du sommet de Pittsburgh, les chefs d'Etat et de gouvernement s'étaient engagés à « se tenir prêts à prendre des sanctions à l'encontre des paradis fiscaux à partir de mars 2010 ». La France, sur un plan national, s'est dotée dans ce cadre d'un arsenal de sanctions à l'égard d'une liste de paradis fiscaux définie nationalement (arrêté de février 2010).

Enfin, **dans le domaine prudentiel**, suite aux travaux de son groupe d'experts présidé par la France (Directeur général du Trésor), le CSF a adopté une procédure d'évaluation des juridictions à risques, assortie d'une boîte à outils de mesures/contre-mesures, pouvant déboucher sur une liste de juridictions non coopératives d'ici fin 2010. Un groupe de pays à risques a été identifié et le processus d'évaluation par les experts du CSF doit commencer très prochainement.

DEUXIEME PARTIE
LE PLAN DE RELANCE ET
LES MESURES DE SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT DES
MENAGES LES PLUS MODESTES

INVESTISSEMENTS PUBLICS

1. De quoi s'agit-il ?

Le plan de relance, lancé il y a un an et demi par le Président de la République, a accordé une **priorité forte à l'investissement public**. Cette décision est venue **fédérer les interventions de multiples acteurs** : Etat, collectivités territoriales et grandes entreprises publiques.

La mobilisation qui en a résulté **a amorcé un cercle vertueux**. Les commandes publiques alimentent les carnets de commandes des entreprises et leur assurent de meilleures perspectives d'activité. **Cela permet de conforter l'emploi de leurs salariés**, ce qui est un facteur de confiance en l'avenir, propice au soutien de la consommation. En outre, ces investissements préparent la compétitivité de demain en remettant la France à niveau du point de vue de ses équipements, de ses infrastructures ou encore de ses universités.

L'effort prévu s'est décliné **en plusieurs milliers de chantiers répartis sur tout le territoire**, grâce à trois axes d'intervention :

- 4,1 Md€ au titre du programme exceptionnel d'investissement public de l'Etat, dans les secteurs des infrastructures, des universités, de la recherche, de la défense et du patrimoine public ;
- 4,1 Md€ des entreprises chargées d'un service public, qui ont saisi cette occasion d'améliorer leur qualité de service et leur compétitivité ;
- un remboursement anticipé du FCTVA pour les collectivités territoriales, qui s'engagent à maintenir leur niveau d'investissement.

Cette action est complétée par une enveloppe de garantie par l'Etat de 10 Md€, destinée à faciliter la mobilisation de financements privés pour les partenariats public-privé (PPP).

2. Où en est-on ?

L'état d'avancement de l'effort exceptionnel en faveur de l'investissement est présenté dans le tableau suivant :

<i>M€</i>	Ouvertures 2009-2010		Consommation effective	
	AE	CP	AE	CP
Etat				
Infrastructures et équipements civils	1 382	1 532	1 213	827
Enseignement supérieur et recherche	691	731	596	406
Equipements de défense et de sécurité	1 390	1 525	1 402	846
Patrimoine	638	638	548	425
Total	4 101	4 426	3 759	2 503
Entreprises publiques	4 134	4 134	3 649	3 537
FCTVA	n.s.	n.s.	3 810	3 810
TOTAL	n.s.	n.s.	11 218	9 850

1) L'Etat

L'Etat a lancé plus de 1 500 chantiers dans les infrastructures et le bâtiment et leur ambitieux calendrier de réalisation a été tenu. La quasi-totalité des contrats a été signée en 2009 et l'effort budgétaire suit le rythme d'avancement des travaux. Ceux-ci s'étalent naturellement sur deux années : la moitié a été réalisée en 2009, soit 2,5 Md€, le reliquat le sera en 2010.

Au total, au 30 avril 2010, 3,8 Md€ ont été engagés (soit 92% des ouvertures de crédits pour la période 2009-2010) et **2,5 Md€ payés (57% du total).**

De manière plus détaillée :

- **au titre de l'équipement en direction des transports et des infrastructures**, de la rénovation d'hôpitaux psychiatriques, de l'agriculture durable et de l'équipement numérique des écoles : 1,2 Md€ de crédits ont été engagés et 827 M€ payés. Ces dotations ont notamment permis de financer de nombreuses opérations, qui concernent tous les modes de transport, dans un souci de développement de l'intermodalité : programmes d'entretien routier, sécurisation de tunnels routiers, accélération du programme de modernisation des itinéraires routiers, volet ferroviaire des contrats de projets Etat-Régions, travaux de régénération du réseau ferroviaire, travaux d'entretien fluvial et de reconstruction de barrages, réalisation de travaux portuaires. Elles ont aussi accéléré les travaux principaux de grands projets d'infrastructure de transport (LGV Bretagne Pays de Loire, LGV Est 2ème phase et canal Seine-Nord Europe) par la réalisation anticipée d'aménagements connexes et d'acquisitions foncières ;
- **au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche** pour l'opération campus, les équipements prévus dans les contrats de plan Etat-région (CPER), le logement étudiant et la mise en sécurité de bâtiments universitaires, 596 M€ de crédits ont été engagés et 406 M€ payés. Parmi les opérations inscrites aux CPER figurent notamment la maison des langues et de l'international (Caen), l'IUT de Blois, l'INSA de Rouen, le bâtiment G de la résidence universitaire de Cachan, l'IPSL de Saint Quentin en Yvelines, le campus Saint Charles (Montpellier), la faculté de médecine Lille 2, la faculté de médecine-pharmacie à Nantes, l'UFR de sciences humaines à Poitiers, le projet Agrale de phénotypage haut débit (Bourgogne) ;
- **au titre des équipements de défense et de sécurité**, 1,4 Md€ ont été engagés et 846 M€ payés. Ces financements ont permis de soutenir des secteurs industriels comme la construction navale, les armements terrestres, l'aéronautique, et l'électronique de défense ;
- **au titre d'opérations de rénovation et d'amélioration du patrimoine** en direction de la culture, la justice, la défense et le patrimoine de l'Etat exemplaire en matière de performances thermiques, 548 M€ de crédits ont été engagés et 425 M€ payés.

2) Les entreprises chargées de services publics

Les entreprises chargées de services publics – EDF, la Poste, GDF-Suez, la RATP et la SNCF – se sont engagées à accompagner les mesures mises en place par le gouvernement pour soutenir l'activité en réalisant 4 Md€ d'investissements supplémentaires.

Elles ont, à ce jour, investi 3,5 Md€.

2009-2010 <i>M€</i>	Maquette	Engagements	Paiement	Taux <i>d'exécution</i>
EDF	2 500	2 311	2 311	92%
GDF-Suez	200	200	200	100%
RATP	450	450,8	431	96%
SNCF	384	357	343,8	90%
La Poste	600	330,6	251,3	42%
Total des investissements	4 134	3 649	3 537	86%

3) Les collectivités territoriales

Les collectivités locales **ont adhéré massivement à la mesure d'attribution anticipée du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)**. En effet, 19 540 collectivités ont adhéré en 2009 au dispositif. Ce chiffre comprend 23 régions, 90 départements et 17 183 communes. Les collectivités se sont engagées à investir 54,5 Md€, soit une hausse de 54% par rapport à la référence 2004-2007.

En contrepartie de cet engagement, l'Etat leur a apporté 3,8 Md€.

Néanmoins, pour certaines collectivités, il n'a pas été possible de conventionner en 2009. Aussi, fort du succès de l'an passé, la mesure de versement anticipé du FCTVA est rouverte en 2010, pour les collectivités qui n'ont pu s'engager l'année dernière.

Les partenariats public-privé

Plusieurs grands projets, qui représentent des travaux pour un montant compris entre 13 et 15 Md€, **pourront bénéficier de la garantie de l'Etat**. En particulier :

- la LGV Bretagne Pays de Loire, pour un montant maximum de 850 M€ de garantie ;
- la LGV Sud Est Atlantique, pour une garantie maximale de 1 Md€.

1. De quoi s'agit-il ?

1) Mesures de trésorerie en faveur des entreprises

Afin de lever les contraintes de financement pesant sur les entreprises du fait de la crise financière, le plan de relance prévoit un remboursement accéléré des créances que les entreprises détiennent sur l'Etat.

Ces dispositions fiscales ont été adoptées le 30 décembre 2008 dans la deuxième loi de finances rectificative pour 2008 :

- **mensualisation des remboursements de crédits de TVA** : ce remboursement est en principe annuel ou trimestriel. Afin d'améliorer leur trésorerie, les entreprises peuvent demander à l'Etat le remboursement de leur crédit de TVA (différence entre la TVA facturée et collectée) de façon mensuelle depuis février 2009. Cette mesure a un coût pour l'Etat en 2009 seulement (seule année concernée par le versement de plus d'un an de remboursements de crédits de TVA) ;
- **remboursement accéléré des créances au titre du crédit impôt recherche** : jusqu'à présent, les entreprises titulaires d'un crédit d'impôt recherche qui ne pouvaient pas l'imputer immédiatement sur leur bénéfice, notamment lorsque celui-ci était trop faible ou inexistant, n'étaient remboursées qu'avec un décalage de trois ans. Exceptionnellement en 2009, toutes les créances de crédit d'impôt recherche détenues par les entreprises au titre des années antérieures ont été intégralement remboursées. Cette mesure a été pérennisée en 2010 pour les PME dans le cadre des Etats généraux de l'industrie ;
- **remboursement de report en arrière des déficits (RAD) d'impôt sur les sociétés (ou *carry back*)** : depuis le 2 janvier 2009, le solde des créances de RAD est restituable immédiatement, sur demande des entreprises. Pour les nouvelles créances RAD (au titre des exercices clos au plus tard le 30 septembre 2009), les demandes de restitution peuvent être effectuées dès le lendemain de la clôture de l'exercice ;
- **remboursement d'excédents d'acomptes d'impôt sur les sociétés** : les entreprises qui estiment que le montant des acomptes d'impôt sur les sociétés versés au titre d'un exercice clos au plus tard le 30 septembre 2009 excède la cotisation totale d'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice ont pu exceptionnellement demander le remboursement de l'excédent d'acomptes versés dès le lendemain de la clôture de l'exercice (au lieu du mois d'avril). Cette mesure n'a pas eu de coût budgétaire en 2009 et, de ce fait, n'a pas été comptabilisée dans le chiffre total du plan.

2) Mesure en faveur des collectivités locales

Afin d'encourager l'investissement des collectivités locales, le plan de relance prévoit que celles qui se sont engagées à maintenir leur niveau d'investissement malgré la crise bénéficient du remboursement anticipé en 2009 du fonds de compensation pour la TVA

(FCTVA) au titre de 2008. Ainsi, **le FCTVA 2008, qui aurait dû leur être versé en 2010, leur a été versé intégralement en 2009 lorsqu'elles se sont engagées à augmenter en 2009 leurs dépenses réelles d'équipement** par rapport à la moyenne annuelle des dépenses réelles d'équipement constatée sur la période 2004-2007. Cette mesure vient renforcer les recettes de leur section d'investissement. **Elle a été prolongée en 2010.**

L'avance FCTVA s'applique à tous les bénéficiaires usuels du fonds – communes, intercommunalités et syndicats, départements, régions, établissements publics locaux (à l'exception des communautés de communes et des communautés d'agglomération qui bénéficient déjà du versement l'année même de la dépense, soit environ 10% du FCTVA, pour 500 M€) – qui ont signé une convention avec les préfets avant le 15 mai 2009, après autorisation de leur assemblée délibérante. Les collectivités territoriales demeurent libres du choix des investissements qu'elles souhaitent financer, le descriptif des travaux et leur rythme de réalisation étant simplement joints à la convention à titre indicatif.

2. Où en est-on ?

1) Mesures en faveur des entreprises

Les mesures fiscales (mensualisation de la TVA, remboursement anticipé du crédit d'impôt recherche, report arrière des déficits d'impôt sur les sociétés), rapidement opérationnelles, ont permis de soutenir la trésorerie des entreprises dès le début de l'année 2009 et d'éviter de nombreuses faillites. **15,9 Md€ ont ainsi été apportés en 2009** et 163 M€ en 2010 (au titre du remboursement anticipé du crédit d'impôt recherche). **Plus de 40% des sommes versées concernent des PME.**

2) Mesure en faveur des collectivités locales

Grâce au remboursement anticipé du FCTVA, **les collectivités locales ont, à ce stade, investi environ 45 Md€, sous l'incitation de l'Etat qui leur a apporté 3,8 Md€.** Pour certaines collectivités, il n'a pas été possible de conventionner en 2009. Aussi, fort du succès de l'an passé, la mesure de versement anticipé du FCTVA a été rouverte en 2010, pour les collectivités qui n'ont pu s'engager l'année dernière.

1. De quoi s'agit-il ?

Les PME sont les entreprises les plus fragiles face à la crise. Dès le 4 octobre 2008, un Plan de soutien pour leur financement a été mis en place. Il a été significativement renforcé dans le cadre du Plan de relance du 4 décembre 2008. Grâce aux moyens ainsi dégagés, OSEO, organisme public dont la mission est de soutenir l'innovation et la croissance des PME, a été en mesure :

- **d'intervenir en cofinancement** pour des projets d'investissements à hauteur de 2 Md€ supplémentaires ;
- **d'accorder une garantie sur 7 Md€ de prêts supplémentaires**, dont 5 Md€ par des fonds de garantie, également ouverts aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) et spécifiquement mis en place pour aider les entreprises dans leurs problèmes conjoncturels de trésorerie.

Afin de préparer au mieux la reprise en accompagnant les entreprises qui ont besoin de renforcer leur structure financière pour assurer leur développement, le **Président de la République a annoncé le 22 juin 2009 un effort exceptionnel de 2 Md€ en faveur des fonds propres des entreprises**. Dans ce cadre, le **contrat de développement participatif (CDP) distribué par OSEO a été créé**. Destiné aux PME et aux ETI, il permet de renforcer les fonds propres de l'entreprise jusqu'à 3 M€, avec un effet de levier de 1 € de CDP accordé pour 1 € de fonds propres supplémentaires apportés par les actionnaires de l'entreprise ou pour 2 € de financements bancaires de long terme supplémentaires. OSEO s'est vu doté d'une capacité de 2 Md€ de CDP sur deux ans.

Le crédit inter-entreprises jouant un rôle important dans le financement des entreprises françaises, un mécanisme de **complément d'assurance-crédit public (CAP)** est disponible depuis décembre 2008. Il a été renforcé par le CAP+ commercialisé depuis l'été 2009. Le dispositif de **médiation du crédit** est là pour assurer que tous ces dispositifs sont mobilisés.

2. Où en est-on ?

Le dispositif de crise mis en place par OSEO lui a permis d'intervenir en 2009 au bénéfice de plus de **107 000 entreprises**, représentant un financement à leur profit de plus de **25 Md€** en incluant les effets de levier avec le financement bancaire, et ce sur les trois métiers d'OSEO (financement, garanties, innovation). En particulier, les garanties spécifiquement mises en place dans le cadre du plan de relance ont concerné plus de **15 000 entreprises** pour **3,6 Md€** de financements ainsi apportés ; elles ont été prolongées en 2010.

Les contrats de développement participatifs, distribués depuis le mois de novembre 2009 répondent à un réel besoin : à mi-avril, **279 CDP** ont été accordés pour un montant de **268 M€**.

1. De quoi s'agit-il ?

Dans le cadre du Plan de relance du 4 décembre 2008, le Président de la République a annoncé un vaste ensemble de mesures **pour développer l'offre de logements et pour soutenir l'accession sociale à la propriété** :

- Un soutien important au **développement de l'offre de logements locatifs sociaux et intermédiaires, en particulier dans les zones tendues**, vient compléter le programme classique de construction de logements sociaux. 120 000 logements sociaux ont été financés en 2009 — le plus haut niveau jamais atteint depuis 35 ans — et 140 000 sont prévus en 2010. Les aides à la pierre sont aussi progressivement réorientées en zones tendues : actuellement, seules 25% des aides sont allouées aux zones les plus tendues ; cette part devrait atteindre 31% en 2010 et 35% en 2011 ;
- Le programme de **rénovation urbaine dans les banlieues est accéléré** avec une hausse des crédits de paiement (350 M€ supplémentaires). Ce haut niveau de dépense va perdurer : l'ANRU devrait faire plus du double des dépenses 2007 chaque année à partir de 2010 ;
- Les ménages modestes et les classes moyennes bénéficient d'**aides nouvelles pour l'achat d'un logement neuf** : le doublement du prêt à 0% en 2009 et le financement de 30 000 Pass-Foncier en 2009 et 2010. Cumulé aux APL accession, le Pass Foncier permet aux ménages modestes d'acquérir un logement neuf en remboursant l'équivalent d'un loyer HLM chaque mois. Le gouvernement a décidé de poursuivre le dispositif du prêt à 0% (qui devait s'achever fin 2009) jusqu'au 31 décembre 2012, et de maintenir le doublement pour les logements neufs jusqu'au 30 juin 2010 avec une augmentation de 50% jusqu'à la fin de l'année 2010. Depuis le 1^{er} décembre 2009, un « bonus » de prêt à 0% est accordé pour les logements neufs à basse consommation ;
- Pour les particuliers investisseurs, la loi de finances rectificative pour 2008 a créé un **nouveau dispositif de réduction d'impôt** pour l'investissement locatif privé qui permet de déduire 25% du prix d'un logement (déduction étalée sur 9 ans) acheté en 2009 et 2010 dans la limite d'un investissement de 300 000 euros ;
- La création de **1 000 places supplémentaires dans les structures d'hébergement** est programmée. Elles ont été créées. Une dotation spécifique de 60 M€ a été prévue pour financer les travaux d'humanisation et de rénovation des centres d'hébergement existants ;
- Enfin, pour les propriétaires occupants les plus modestes, **l'Agence nationale de l'habitat a été dotée d'un fonds de 200 M€** pour financer des travaux de rénovation thermique.

Pour financer ces différentes mesures, près de 2 Md€ ont été prévus par la loi de finances rectificative pour 2009 consacrée au plan de relance.

D'autres mesures encore doivent **encourager la rénovation thermique des logements** :

- **L'éco-prêt à taux zéro** permet de financer des travaux de rénovation ayant un effet positif sur l'environnement, pour un montant maximum de 30 000 euros ;
- Pour les travaux d'économie d'énergie des bailleurs sociaux, un prêt bonifié à 1,9% a été mis en place pour le financement de travaux de 100 000 logements sociaux en 2009 et 2010. L'objectif est de **traiter les 800 000 logements sociaux** dans lesquels la facture énergétique est proche, aux prix actuels du pétrole, de 1 500 euros par an. Leur rénovation doit permettre de réaliser 30% à 40% d'économies sur la facture énergétique ;
- Les premiers prêts destinés à soutenir la **rénovation thermique des logements privés par des propriétaires occupants modestes** seront attribués dès septembre 2010. La convention correspondante avec l'ANAH, d'un montant de 500 M€ dans le cadre des investissements d'avenir, a été validée au premier comité interministériel à l'emprunt, le 3 mai 2010.

2. Où en est-on ?

Pour les mesures destinées à soutenir la construction de nouveaux logements :

- Le programme de **vente en l'état futur d'achèvement** a été réalisé en 2008 et 2009. Il a permis la vente de 28 442 logements qui n'auraient pas été construits sans cette aide ;
- Pour les aides destinées à financer la **construction de logements sociaux**, les objectifs de 15 000 logements sociaux financés dans le cadre du plan de relance ont été dépassés, avec le financement de 7 622 logements très sociaux et 8 818 PLUS en 2009 (soit un total de 16 440 logements sociaux), et les agréments ont été nettement accélérés sur l'année. Au total, près de 120 000 logements sociaux ont été financés en 2009, un niveau inégalé depuis plusieurs décennies, trois fois supérieur à celui de l'année 2000. Le programme de relance se poursuit sur 2010, avec un accent porté sur les zones où les besoins sont les plus importants ;
- Pour les particuliers, le **prêt à 0% doublé** est en place depuis le 15 janvier 2009 : 85 822 prêts ont été déclarés début avril 2010 et l'année 2009 s'inscrit en progression de 8% par rapport à 2009. Il est complété par le **dispositif du Pass Foncier**, qui a été étendu et simplifié en 2009 et connaît une réelle montée en puissance depuis fin 2009. Près de 20 000 projets de Pass-Foncier sont en cours en avril 2010, permettant d'atteindre l'objectif de 30 000 avant la fin de l'année ;
- La nouvelle réduction d'impôt pour l'investissement locatif a nettement contribué à faire repartir les achats de logements neufs par les particuliers et à soutenir le redémarrage des programmes immobiliers en 2009 (représentant 60 000 ventes de logements en 2009) ;
- **L'Agence nationale de la rénovation urbaine** a intégralement affecté les 350 M€ du Plan de relance. Ces crédits ont permis de démarrer des opérations, jusqu'à présent bloquées faute de financements, par exemple à Clichy-Montfermeil, Grigny, Brest, Lyon. Ils ont eu un effet de levier important : plus de 4 milliards de travaux sont lancés grâce à cet effort. Cela correspond à la construction de 12 000 logements

sociaux et à la réhabilitation de 23 000 autres. La quasi-totalité des chantiers a démarré en 2009 et 150 M€ ont été versés aux maîtres d'ouvrage.

L'ensemble de ces mesures a donc déjà permis de financer près de 137 000 logements supplémentaires sociaux ou en accession sociale en 2009, qui n'auraient pas été construits sans le plan de relance. Cela correspond à environ 164 000 emplois créés ou sauvegardés dans le secteur du bâtiment.

Pour les mesures destinées à soutenir les travaux de rénovation de logements ou d'hébergement :

- Pour l'**hébergement**, 435 projets ont été identifiés pour un montant total de 180 M€ grâce à un appel à projet en 2009. Les projets prêts à démarrer ont été financés et deux tiers des crédits ont été engagés sur ces opérations en 2009 ;
- L'**Anah** a accordé début avril 193 M€ d'aides pour la rénovation de plus de 90 000 logements au bénéfice pour l'essentiel de propriétaires occupants qui réalisent des travaux d'économies d'énergie. La pertinence de cette intervention a été reconnue dans le cadre des investissements d'avenir, qui comprennent un volet pour la rénovation thermique des logements privés, visant à lutter contre la précarité énergétique ;
- L'**éco-prêt à taux zéro** est disponible depuis début avril 2009. Plus de 100 000 dossiers ont déjà été déposés avec une moyenne d'emprunt autour de 17 000 euros : cela correspond à près de 1,7 Md€ de travaux supplémentaires pour les artisans du bâtiment qui ont démarré fin 2009 / début 2010.

SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT DES MENAGES MODESTES

A l'occasion du sommet social du 18 février 2009, plusieurs mesures pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes ont été arrêtées en concertation avec les partenaires sociaux. **Au total, ce sont 2,5 Md€ qui ont ainsi été distribués aux ménages modestes en 2009.**

Ces mesures s'ajoutent à celles de revalorisation des pensions de retraites des plus modestes (minimum vieillesse, retraites agricoles modestes et pensions de réversion) **et de l'allocation aux adultes handicapés.**

1. La suppression des deux derniers tiers de l'impôt sur le revenu en 2009 pour les ménages les plus modestes

Les **contribuables imposés en 2009** :

- dans la tranche marginale de 5,5% (revenu imposable 2008 compris entre 5 852 € et 11 673 €) bénéficient d'un crédit d'impôt égal à 2/3 de leur impôt sur le revenu ;
- au début de la tranche marginale à 14% (revenu imposable 2008 compris entre 11 673 € et 12 475 €) bénéficient d'un allègement dégressif de leur imposition.

La mesure a été mise en œuvre rapidement pour avoir un effet immédiat de relance du pouvoir d'achat : ainsi les contribuables relevant de la tranche à 5,5% au titre des revenus de 2007 ont **bénéficié d'une réduction anticipée de leurs versements dès le printemps 2009.** Plus de 1 200 000 contribuables ont pu bénéficier de la mesure dès le mois de mai 2009.

5,5 millions de foyers fiscaux ont bénéficié de la mesure, dont 80% relèvent de la tranche à 5,5% (impôt réduit des 2/3).

Le gain de pouvoir d'achat distribué est de 1 Md €. Le montant moyen du crédit d'impôt par foyer fiscal est de 180 €.

2. La prime de solidarité active

La prime de solidarité active, annoncée le 4 décembre 2008, d'un montant de 200 euros, a été versée le 5 avril 2009 à **4,3 millions de ménages.** Au total, **plus de 10 millions de personnes** ont été couvertes par cette prime (conjoint et personnes à charge) : les travailleurs, salariés modestes et des chômeurs dont les revenus justifient de bénéficier des aides au logement ; les personnes bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ; les personnes percevant l'allocation de parents isolés.

Son coût de 860 M€ a été financé par l'Etat.

3. La prime exceptionnelle de 150 euros pour les bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire

Comme annoncé lors du sommet social du 18 février 2009, une prime exceptionnelle de 150 euros a été versée le 9 juin 2009 aux **3 millions de familles** bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire en 2008, c'est-à-dire aux familles modestes qui ont des enfants scolarisés de plus de 6 ans.

Le coût de cette prime, de **460 M€**, a été intégralement financé par l'Etat dans le cadre du plan de relance.

4. Les bons d'achat de services à la personne

L'objectif de cette **mesure de soutien du pouvoir d'achat, mise en œuvre à titre exceptionnel en 2009, est double** :

- **soutenir le secteur des services à la personne**, qui est pourvoyeur d'emplois durables et non délocalisables ;
- **répondre aux besoins de nos concitoyens** : 200 euros permettent de financer, selon le prestataire et le service, entre dix et vingt heures d'aide et de soutien dans la vie quotidienne, qu'il s'agisse de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Annoncée lors du sommet social qui s'est tenu à l'Elysée le 18 février 2009, une somme de **200 euros** a été versée à partir du mois de juin 2009, sous forme de chèques emploi à domicile, à des ménages aux revenus modestes et ayant des besoins de services à la personne.

Les personnes ayant reçu cette aide sont :

- les personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile (703 000 personnes) ;
- les familles bénéficiaires du complément mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (671 000 familles) ;
- les familles bénéficiaires de l'allocation enfant handicapé (169 000 familles).

Au total, pour ces trois publics, **le nombre de bénéficiaires est estimé à 1,6 million.**

Par ailleurs une enveloppe de 50 M€ a été attribuée à Pôle emploi pour le financement de Chèques Emploi Service Universel (CESU) au bénéfice de demandeurs d'emploi reprenant un emploi ou une formation et ayant un enfant de moins de 16 ans à charge.

Au 31 mars 2010, 62% des titres émis ont été utilisés :

- 70% d'utilisation pour les bénéficiaires de la prestation complément mode de garde ;
- 64% d'utilisation par les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- 49% d'utilisation pour les demandeurs d'emploi (retard dans la mise en œuvre par Pôle emploi de la prestation, qui a conduit à prolonger l'utilisation des chèquiers sur l'année 2010) ;
- 27% d'utilisation pour les bénéficiaires de l'aide à l'éducation de l'enfant handicapé. La faiblesse de ce taux s'explique par le fait que le ciblage de ce public était moins adapté : les familles concernées bénéficient déjà dans la plupart des cas d'un environnement et d'aides répondant à la majeure partie de leurs besoins spécifiques.

Ces bons d'achat ont été budgétés par l'Etat pour un montant de 300 M€. Début mars 2010, on comptabilise **200 M€ de titres présentés au remboursement** (données provisoires).

D'après une enquête réalisée par le Centre de Remboursement du CESU, **pour 95% des personnes interrogées, les chèques emploi service ont été d'une utilisation simple.** Dans 16% des cas, les CESU ont permis d'accéder pour la première fois à une aide. Enfin, 75% des personnes ayant perçu cette aide sont très favorables à l'idée d'utiliser à nouveau ce mode de paiement.

5. Les mesures en faveur des retraités les plus modestes

1) La revalorisation du minimum vieillesse

A l'occasion de la campagne présidentielle, le **Président de la République s'est engagé à revaloriser le minimum vieillesse de 25% d'ici à 2012 pour les personnes seules.**

Dès mars 2008, une prime de 200 euros a été versée à l'ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse (personnes seules et couples, soit 600 000 personnes). Une première revalorisation de 0,8% est intervenue en septembre 2008.

Une revalorisation de 44 euros par mois, soit 6,9% pour les personnes seules au minimum vieillesse (400 000) est ensuite intervenue le 1^{er} avril 2009. Une nouvelle revalorisation de 6,9% est intervenue le 1^{er} avril 2010 (paiement en mai).

Le montant mensuel du minimum vieillesse a ainsi été porté à 708,95 euros pour une personne seule. Celui-ci atteindra 777 euros en 2012.

Le coût de cette mesure est de 170 M€ en 2009 et autant en 2010.

2) Les autres mesures en faveur des retraités modestes

Cet effort fait partie d'un ensemble plus large de mesures en faveur des retraités les plus modestes.

Ainsi, les **pensions de réversion** des 630 000 veufs et veuves les plus modestes seront revalorisées de **11%** à compter du 1^{er} janvier 2010, soit un gain moyen de 317 euros par bénéficiaire en 2010. Le taux de la réversion est ainsi porté à 60% pour ces personnes. Le coût de cette mesure est estimé pour 2010 à **233 M€**.

Les **pensions de retraite des agriculteurs et de leurs veuves** ont également été revalorisées. Cette mesure qui consiste à garantir un montant minimum de retraite (633 euros par mois pour les agriculteurs et pour les veuves et 506 euros pour les conjoints) a bénéficié à 197 000 retraités en 2009, qui avaient plus de 22,5 ans de carrière dans l'agriculture. Cette revalorisation va être poursuivie en 2011 pour les 233 000 retraités ayant au moins 17,5 ans de carrière dans l'agriculture. Le coût de cette mesure est estimé à **180 M€ en 2009 et en 2010.**

6. La revalorisation et la réforme de l'allocation aux adultes handicapés

A l'occasion de la campagne présidentielle, le Président de la République s'est engagé à revaloriser l'allocation aux adultes handicapés (AAH) de **25% en cinq ans**. Cela représente un effort de **1,4 Md€** à l'attention des **833 000 bénéficiaires** de cette allocation.

La revalorisation en 2009 comme en 2010 intervient en deux temps, au 1^{er} avril et au 1^{er} septembre. **L'AAH a ainsi été portée à 696,63 euros le 1er avril** (soit une hausse de 15 € par mois) et sera de 711,95 euros le 1er septembre.

La revalorisation de l'AAH se poursuivra en 2011 et 2012. **En septembre 2012, l'AAH sera alors égale à 776 euros, ce qui représente une hausse de 150 euros de plus par mois**

Au-delà de cette revalorisation exceptionnelle, le gouvernement a fait le choix d'une allocation adulte handicapé qui soit plus incitative au retour à l'emploi. A compter du 1^{er} janvier 2011, l'AAH évoluera selon les principes suivants :

- **une révision trimestrielle des ressources** des bénéficiaires de l'AAH disposant par ailleurs de revenus professionnels afin que l'allocation versée s'ajuste plus rapidement à l'évolution de la situation du bénéficiaire (aujourd'hui sont pris en compte les revenus de l'année N-2) ;
- **un cumul intégral de l'AAH et d'un salaire pendant 6 mois ;**
- après cette période de cumul intégral, **les personnes handicapées pourront cumuler de façon pérenne leur salaire et une AAH partielle**, jusqu'à 1,3 SMIC, contre 1 SMIC aujourd'hui.

TROISIEME PARTIE
LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

1. De quoi s'agit-il ?

Le 3 septembre 2009, le Président de la République a demandé au ministre chargé de l'industrie d'organiser des Etats-Généraux de l'Industrie pour **redonner à notre pays une ambition industrielle nationale et inverser la tendance de la désindustrialisation.**

Lancés dès le mois d'octobre dernier, ces Etats-Généraux ont fait l'objet pendant 4 mois d'une **mobilisation sans précédent autour de la cause de l'industrie** : plus de 5 000 participants (élus nationaux, et locaux, industriels, partenaires sociaux, économistes, chercheurs, financeurs,...) et plus de 250 réunions organisées dans les 22 régions ainsi que dans les collectivités d'outre-mer, ont permis d'établir un diagnostic partagé et de faire émerger plus de 1 000 propositions d'action.

En conclusion de ces Etats-Généraux, **le Président de la République a présenté le 4 mars dernier un plan d'action de 23 mesures** au service de la performance et l'emploi industriels.

2. Où en est-on ?

1) Les mesures déjà opérationnelles :

Le médiateur de la sous-traitance, Jean-Claude Volot, a été nommé le 6 avril. Il a commencé à traiter les premières sollicitations d'entreprises. Un tour des régions sera organisé dans les prochaines semaines pour présenter la médiation sur le terrain.

Le ministre chargé de l'industrie a signé le 14 avril dernier la **charte de bonnes pratiques et lancé la plateforme donneurs d'ordre / sous-traitants de la filière mode et luxe**, qui préfigure le futur comité stratégique de cette filière. Cette signature constitue également une première avancée sur le « made in France ».

La circulaire sur **l'information des instances représentatives du personnel sur les aides publiques reçues par les entreprises** a été adressée aux Préfets. Elle permettra de s'assurer du respect de l'information obligatoire des partenaires sociaux lorsque l'entreprise bénéficie d'une aide publique. En cas de non respect récurrent de cette obligation, l'Etat ou la collectivité pourra exiger le remboursement de l'aide.

2) Sur les principales mesures déjà engagées qui seront prêtes d'ici l'été :

La Conférence nationale de l'industrie (CNI), pour la première fois en France, permettra d'associer les partenaires sociaux à l'élaboration de la politique industrielle. Leur consultation sur le projet de décret créant cette instance est achevée. La CNI pourrait être installée fin mai / début juin.

La mission de simplification de la réglementation applicable à l'industrie sera lancée courant mai. Elle sera placée auprès de Christine Lagarde, Christian Estrosi et Jean-Louis Borloo. Elle rendra ses conclusions en septembre, en vue d'identifier un ensemble de simplifications du droit applicable aux entreprises industrielles françaises susceptibles de

faciliter leur activité et d'améliorer leur compétitivité, sans remettre en cause, bien entendu, le bien fondé et les grands objectifs de ces réglementations.

Un ambassadeur de l'industrie doit porter le pacte pour une Europe industrielle des institutions européennes et des autres Etats membres. Il s'agit de lutter contre les disparités fiscales, de promouvoir le principe de réciprocité réglementaire, pour la taxe carbone aux frontières, contre le dumping extracommunautaire. Cet ambassadeur pourra être nommé dès le mois de mai.

Les deux principales mesures financières des Etats-Généraux de l'industrie prévues dans le programme d'investissement d'avenir font partie des toutes premières mesures de ce programme à être mises en œuvre. Elles seront opérationnelles d'ici juillet :

- Les **Prêts verts** bonifiés pour les entreprises qui investissent pour améliorer leur compétitivité via l'amélioration de leur performance environnementale. 500 M€ de l'emprunt national y sont consacrés, avec un fort effet de levier, ce qui permettra au total un financement de 2,6 Md€ ;
- Les 200 M€ d'**avances remboursables à la réindustrialisation** pour les PME/PMI et les ETI.

Sur l'innovation, le **fonds de 100 M€ réservé aux start-up** incubées dans nos universités et grandes écoles pour aider les jeunes entrepreneurs innovants au moment où ils en ont le plus besoin sera prêt avant l'été.

Gérard Rameix, Médiateur du Crédit :

- a engagé la mise en place **l'observatoire du financement des entreprises** afin d'avoir une vision objective et claire de la réalité des besoins de financement pour pouvoir agir rapidement et efficacement ;
- pilote également la mesure sur le **financement de l'industrie par les établissements bancaires en phase de sortie de crise**, en coordination avec la Banque de France, les établissements bancaires et les entreprises. Il s'agit de sensibiliser les banques sur les conditions d'utilisation des notations dans le contexte actuel lié à la crise, qui s'est traduit par la dégradation brutale des bilans des entreprises.

Christine Lagarde, avec Christian Estrosi, a engagé les travaux sur les propositions de mesures **orientant la fiscalité de l'épargne vers le soutien à l'investissement de long terme, ainsi qu'une réflexion approfondie sur la création d'un « livret épargne industrie »**. Les propositions sur ce sujet doivent être rendues courant juin.

1. De quoi s'agit-il?

Le fonds stratégique d'investissement (FSI) est une filiale commune de la Caisse des Dépôts (CDC) et de l'Etat.

Le FSI intervient en fonds propres pour prendre des participations minoritaires de moyen - long terme dans les entreprises françaises porteuses de projets créateurs de valeur et de compétitivité pour l'économie. Le FSI investit dans les PME, les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises.

Le FSI a été **doté par l'Etat et la CDC de 20 Md€ dont 14 Md€ de titres de participation et 6 Md€ de liquidités**. Les apports de titres ont été réalisés mi-juillet 2009. L'augmentation de capital correspondant aux 6 Md€ de liquidités a été souscrite en deux étapes, en février puis en novembre 2009. Sur ces 6 Md€, un montant total de 2,4 Md€ a d'ores et déjà été versé au FSI, le complément étant appelable par le FSI en fonction de ses besoins.

Le comité d'orientation stratégique (COS) du FSI, présidé par Jean-François Dehecq, rassemble les cinq organisations syndicales les plus représentatives au plan national, ainsi que les représentants des entreprises (MEDEF, CGPME, Croissance Plus) et une dizaine de personnalités qualifiées. Il s'est réuni très régulièrement et a monté des groupes de travail sur les grands secteurs de l'industrie pour définir une stratégie pour chacun d'entre eux.

2. Où en est-on?

A fin avril 2010, le FSI a investi en direct 1 230 M€, dans 28 entreprises qui emploient 46 700 personnes en France. Le FSI a également investi 125 M€, aux côtés de Renault, Nissan et du CEA, dans une société de batteries pour véhicules électriques.

Chacun de ces investissements répond à l'un des quatre objectifs d'intervention du FSI tels que définis par les pouvoirs publics :

- i) **stabilisation du capital** d'une entreprise jouant un rôle important dans son secteur,
- ii) financement d'une entreprise présente sur un **secteur en mutation**, duquel peut émerger un acteur de référence,
- iii) financement de **PME de croissance**,
- iv) financement **d'entreprises de taille moyenne** disposant d'un potentiel de création de valeur notamment grâce à leur maîtrise de technologies innovantes.

Outre ces investissements directs, le FSI a également engagé **600 M€ pour investir dans des entreprises via des fonds partenaires** sectoriels, régionaux ou nationaux :

- le FSI a ainsi engagé 200 M€ dans le **Fonds de modernisation des équipementiers automobiles (FMEA)**, qui a également été abondé à hauteur de 400 M€ par Renault et PSA, dans le but de permettre aux équipementiers de passer la crise et de se moderniser, afin de constituer une armature solide pour l'avenir du secteur. Dix

investissements ont été réalisés par le FMEA en 2009, pour un montant total de 199 M€. Le FSI a également lancé le **FMEA rang 2**, en partenariat avec les équipementiers automobiles de rang 1, pour investir dans les équipementiers de rang 2.

- Le FSI a participé à la création du **fonds InnoBio**, dédié aux biotechnologies, auquel il a apporté 52 M€, aux côtés de laboratoires pharmaceutiques opérant en France, portant ainsi la capacité totale du fonds à 140 M€.
- Le FSI a par ailleurs contribué au **Fonds Bois**, en partenariat avec le Crédit Agricole, le groupe Eiffage, et l'Office National des Forêts.

Enfin, le FSI a lancé fin 2009 le **programme FSI-PME, doté d'1 Md€**, qui amplifie des dispositifs déjà en place (notamment l'investissement direct et le financement de FSI-France Investissement à travers 179 fonds nationaux et régionaux), et créé deux nouveaux instruments d'intervention : l'obligation convertible OC+, pour laquelle le FSI prévoit de consacrer 300 M€ ; et le Fonds de Consolidation et de Développement des Entreprises – FCDE –, financé à hauteur de 95 M€ par le FSI, sur un total de 200 M€, le complément étant apporté par les banques et les compagnies d'assurance. . Ce fonds est dédié aux entreprise affectées par la crise mais disposant d'un potentiel de rebond.

Le FSI a noué des relations avec des investisseurs de long terme tels que les fonds souverains étrangers (Mubadala aux Emirats, et China Development Bank), pour les amener à investir en France dans un cadre partenarial.

1. Le crédit d'impôt recherche

Porté à 30% du volume de dépenses de R&D jusqu'à 100 M€ et à 5% au-delà par la loi de finances pour 2008, **le crédit d'impôt recherche joue un rôle majeur pour stimuler la recherche et développement dans les entreprises.**

En 2009, il a joué un véritable rôle d'amortisseur de crise. En effet, sur la base des déclarations effectuées en 2009 sur les dépenses réalisées en 2008, il peut être constaté que globalement les entreprises ont maintenu leur effort de recherche alors même que la crise a touché de plein fouet l'économie dès le deuxième semestre 2008.

Grâce aux nouvelles règles, le soutien à la R&D est passé de 1,7 Md€ en 2007 à 4,2 Md€. Elles ont notamment bénéficié à un grand nombre d'entreprises pour lesquelles les anciennes règles étaient trop complexes, puisque le nombre de déclarants a plus que doublé entre 2003 et 2008, passant de 5 800 à environ **12 500**.

Les PME, dont le montant de CIR est passé de 591 M€ au titre de 2007 à 1,3 Md€ en 2008, reçoivent une part du CIR supérieure à leur part dans les dépenses de R&D déclarées. En termes d'activités, **l'industrie est le premier secteur bénéficiaire avec 67% du CIR.**

Dans le cadre des Etats-Généraux de l'industrie, **le remboursement anticipé pour les PME** a été pérennisé, leur permettant de soulager leur trésorerie, dans le prolongement de la mesure exceptionnelle prise dans le cadre du plan de relance.

2. Les pôles de compétitivité

La politique des pôles de compétitivité, mise en place en 2004, a bénéficié de 1,5 Md€ de financements publics sur la période 2004-2008. Au vu des résultats encourageants, mis en évidence par une évaluation indépendante de chacun des pôles, **il a été décidé de prolonger cette politique, en renouvelant une enveloppe de 1,5 Md€ sur 3 ans.**

Afin de compléter les domaines couverts par les pôles, un appel à candidatures pour un nombre limité de nouveaux pôles dans le domaine des **écotechnologies** a été ouvert. Un comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire annoncera le 10 mai les candidatures retenues et définira ainsi la nouvelle carte des pôles de compétitivité.

1. De quoi s'agit-il ?

Le Président de la République a annoncé le 9 février 2009 un plan en faveur de la filière automobile. Ce plan visait à la fois les constructeurs, dont la disparition aurait mis en péril toute la filière, et les sous-traitants.

Ce plan comprenait un dispositif de soutien de la demande (prime à la casse), un dispositif pour assurer le financement des entreprises (prêts aux constructeurs, garantie Oseo, création du fonds de modernisation des équipementiers automobiles), l'instauration d'une relation partenariale au sein de la filière (création de la plateforme automobile), et un soutien à l'innovation en particulier sur le véhicule décarboné.

2. Où en est-on ?

Grâce à la prime à la casse, alliée au bonus-malus, le marché automobile a progressé en 2009 de 10,7% par rapport à 2008, alors que le marché européen a baissé de 1,6% en 2009. Les marques françaises occupent 53,9% du marché national en 2009, contre 52,8% en 2008. Sur le premier trimestre 2010, le marché affiche une progression de +17% par rapport au premier trimestre 2009.

Le plan automobile a permis de soutenir la filière au début de l'année 2009, marquée par un déstockage massif. Après une réduction de l'ordre de 40% de la production, correspondant à une production moyenne de 150 000 véhicules par mois entre janvier et mai 2009, le nombre de véhicules produits en France a progressivement augmenté depuis juin 2009 pour afficher une progression de 36% au 4^{ème} trimestre 2009 par rapport à la même période en 2008.

Les différentes mesures mises en place ont montré leur efficacité :

1) Soutien de la demande :

- **la prime à la casse de 1 000 € a été un grand succès** : au 31 décembre 2009, 600 000 véhicules ont bénéficié de la prime à la casse, et 200 000 supplémentaires au cours du premier trimestre 2010. Afin d'éviter une sortie brutale du dispositif, le montant de la prime est progressivement réduit : 700 € au 1^{er} semestre 2010, puis 500 € au 2nd semestre 2010 ;
- **le bonus/malus auto a offert des bonus bien supérieurs aux malus** : en 2009, 795 M€ de bonus contre 180 M€ de malus, soit une différence de 615 M€ injectée dans le secteur automobile.

2) Financement des entreprises :

- **6 Md€ ont été prêtés aux deux grands constructeurs** pour qu'ils puissent continuer à se financer et à investir au plus fort de la crise ;

- **la réduction des délais de paiement instaurée par la LME a permis d'injecter 2 Md€** dans la trésorerie des sous-traitants ;
- les sous-traitants ont largement bénéficié du **dispositif de garantie OSEO** : au 31 mars 2010, 2 402 garanties ont été accordées, pour un montant de prêts de 762 M€, au bénéfice de 1 851 entreprises (1 721 PME et 130 ETI) de la filière automobile ;
- **le fonds de modernisation des équipementiers automobiles (FMEA)**, doté de 600 M€, a réalisé à ce stade 10 investissements dans des équipementiers ou des grands sous-traitants pour un montant total de 196 M€ ;
- le FMEA, le FSI et les grands équipementiers (Valeo, Bosch, Plastic Omnium, Faurecia et Hutchinson) ont créé en novembre 2009 **un fonds doté de 50 M€ au sein du FMEA, dédié aux sous-traitants de rang 2 et plus**. Un premier investissement a été réalisé pour un montant de 2,4 M€.

3) De nouvelles relations partenariales dans la filière :

- **un code de bonnes pratiques a été conçu** pour instaurer de nouvelles relations plus partenariales entre les constructeurs et les sous-traitants ; les constructeurs ne se contentent plus d'imposer des objectifs aux sous-traitants mais les aident à les atteindre, notamment dans le cadre de la **plateforme automobile** (lieu d'échange entre les organisations professionnelles et les acteurs de la filière automobile).

4) Des perspectives stratégiques de long terme :

- Une enveloppe de **250 M€ de prêts bonifiés** a été mise en place pour accompagner des projets d'industrialisation de véhicules décarbonés et de leurs équipements spécifiques (100 M€ ont été octroyés à Renault pour l'industrialisation de la Zoé à Flins et de la Kangoo électrique à Maubeuge ; il est également prévu un prêt pour le projet d'usine de batteries conjointe entre Renault, Nissan, le CEA et le FSI).
- 50 M€ supplémentaires ont par ailleurs été mobilisés au sein du **fonds démonstrateur** de l'ADEME sur le véhicule décarboné.
- Le **groupe de travail « La Poste »** a aussi été constitué pour fédérer la demande de véhicules électriques dont l'appel d'offre a été publié le 23 avril 2010. 50 000 véhicules sont concernés.
- Au sein de l'**emprunt national**, 750 M€ sont consacrés aux véhicules du futur.

1. De quoi s'agit-il ?

La nomination de Commissaires à la réindustrialisation dans les régions les plus touchées par la crise a été décidée par le Président de la République en mars 2009.

Les Commissaires ont vocation à intervenir au profit d'entreprises en difficulté, pour rechercher des solutions permettant le maintien de l'activité, participer au suivi de la revitalisation des territoires, et, de manière ponctuelle aider à la résolution des conflits sociaux. Leur réactivité est reconnue en matière de gestion de crise, de médiation et de contribution à la restructuration financière des entreprises. Leur action complète celle des représentants de l'Etat dans les territoires.

Dix Commissaires ont été installés en Bretagne, Haute-Normandie, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Champagne-Ardenne, Lorraine, Franche-Comté, Rhône-Alpes, Poitou-Charentes et Midi-Pyrénées. Ces Commissaires ont des profils variés : corps préfectoral, ingénieur des Mines, ancien directeur départemental de l'Equipement ... Depuis leur prise de fonction, **les Commissaires sont intervenus auprès d'environ 400 entreprises, représentant 60.000 emplois**, qui connaissaient toutes des situations difficiles susceptibles de mettre en cause leur pérennité.

2. Où en est-on ?

Michel Mercier, Ministre de l'Espace rural et de l'Aménagement du Territoire, et Christian Estrosi, Ministre chargé de l'Industrie, ont souhaité dresser **un premier bilan du fonctionnement et des résultats de l'action des Commissaires** au mois de décembre dernier.

A cet effet, M. Claude Valleix, Préfet, et M. Jean-Claude Volot, chef d'entreprise, Président de l'Agence pour la création d'entreprises (APCE), ont effectué un audit sur la pertinence, l'utilité et l'efficacité de ce dispositif.

Tout en réaffirmant le caractère temporaire du dispositif, qui doit prendre fin en sortie de crise, et au plus tard à la fin de l'année 2011, l'audit souligne l'intérêt du lien direct entre les Commissaires et leurs Ministres de tutelle, ainsi que l'importance de la relation entre chaque Commissaire et le Préfet de région concernés.

Sur la recommandation des auteurs de l'audit, les Ministres ont proposé au Président de la République de **recentrer l'action des commissaires sur la détection des entreprises menacées par les mutations économiques, sur l'action rapide au service des entreprises et des territoires fragiles et sur la revitalisation des territoires touchés par la crise**. Les administrations centrales (DGCIS, DGEFP, DATAR) devront s'attacher à améliorer l'appui technique dont ont besoin ces acteurs dans l'exercice de leurs missions.

Les Commissaires à la réindustrialisation sont régulièrement réunis par les Ministres afin de leur faire le point sur leur action et les moyens d'en renforcer encore l'efficacité.

QUATRIEME PARTIE
LES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

1. De quoi s'agit-il ?

Le fonds d'investissement social (FISo) a été **installé par le Président de la République le 10 avril 2009.**

Le FISo a une **vocation conjoncturelle**. Il permet de **coordonner les efforts en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle accomplis par l'Etat et les partenaires sociaux dans la lutte contre la crise économique. Les dispositifs financés par le FISo ont pour objet de :**

- maintenir dans l'emploi et prévenir les licenciements, en protégeant les salariés les plus fragiles et les plus exposés (activité partielle, formation) ;
- favoriser l'accès ou le retour à l'emploi (plan en faveur de l'emploi des jeunes, contrat de transition professionnelle, convention de reclassement personnalisé) ;
- soutenir les branches professionnelles et les territoires touchés par la crise : ce type d'action, emblématique de l'esprit du FISo - car prenant la forme d'accords signés par les parties prenantes - a été suivi avec une attention particulière par les partenaires sociaux.

2. Les moyens mobilisés : un effort financier sans précédent

L'Etat a apporté au sein du FISo les financements en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle décidés dans le cadre de la Mission Relance du budget de l'Etat, soit 1,3 Md€ en 2009 et 1,4 Md€ en 2010. Compte tenu des décalages de mise en œuvre et de facturation, environ 800 M€ ont été dépensés en 2009, et 2,6 milliards devraient l'être en 2010, soit un total de 3,4 Md€ (hors aide « zerocharges », plan Rebond pour l'emploi et plan agir pour la jeunesse). A fin mars 2010, la dépense s'élève à 1,1 Md€.

De leur côté, les partenaires sociaux ont apporté les sommes suivantes : 200 M€ du Fonds Unique de Péréquation (FUP) en 2009 (auxquels s'ajoutent 80 M€ du Fonds Social Européen) pour la formation en temps de crise et **150 M€ de l'Unedic** sur 2009-2010 pour financer l'activité partielle de longue durée. A ces financements s'ajoutent ceux des entreprises et des OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés des fonds de la formation professionnelle) dans le cadre des accords nationaux sectoriels d'accompagnement de l'emploi et des compétences présentés en cellule nationale FISo, à hauteur de 167M€ sur 2009-2012.

L'accord conclu entre l'Etat et le FUP géré par les partenaires sociaux, qui a été signé le 21 avril 2009, a permis de faciliter l'accès à **la formation de publics particulièrement exposés à la crise en mobilisant :**

- 130 M€ pour former les salariés en période de sous-activité, que ce soit de la formation qualifiante pour des salariés peu qualifiés ou exposés à la perte de leur emploi ou de la formation pendant les périodes d'activité partielle ;
- 160 M€ pour sécuriser les allocations des demandeurs d'emploi en formation (financés à parité avec l'Etat soit 80+80) ;

- 70 M€ pour la formation des salariés licenciés économiques bénéficiaires de la convention de reclassement personnalisé (CRP). A fin février, environ 6 000 formations CRP ont pu être financées dans ce cadre ainsi que 1 700 pour le CTP.

A fin mars 2010, 167 M€ avaient été engagés au titre de cet accord.

Signée le 15 mars dernier entre l'Etat et les partenaires sociaux, **la convention cadre instaurant le fonds paritaire de sécurisation des parcours (FPSPP) permettra, dans le prolongement du FUP**, de participer chaque année à la formation de 500 000 salariés peu qualifiés et 200 000 demandeurs d'emploi.

Pour 2010, 300 M€ du FPSPP sont réservés à des actions de formation et de reconversion des demandeurs d'emploi, de formation des publics fragilisés et à des projets territoriaux ou sectoriels.

3. Les actions financées et le nombre de bénéficiaires

A fin mars 2010, plus d'un million de salariés ou demandeurs d'emploi ont été concernés par les mesures du FISo (hors ATPE, allocation équivalent retraite et majoration du taux contrats aidés) pour un montant de près de 1,2 Md€. Au total, 2,7 millions de personnes ont été concernées par les mesures d'urgence pour l'emploi (y compris mesures exceptionnelles hors FISo).

Maintenir dans l'emploi et éviter les licenciements (activité partielle et formation)

L'activité partielle : on estime qu'à fin décembre, plus de 400 000 salariés distincts ont bénéficié de l'activité partielle, pour une dépense qui s'élève à 370 M€ pour l'Etat, et 35 millions pour les partenaires sociaux. De son côté, le FUP a prévu 130 M€ pour former les salariés, notamment en activité partielle.

Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi (CTP, CRP et plan jeunes)

Le contrat de transition professionnelle (CTP) et la convention de reclassement personnalisé (CRP) : à fin mars 2010, près de 120 000 personnes bénéficient de ces dispositifs innovants, pour une dépense cumulée de l'Etat de 230 M€. Outre le coût de l'allocation de retour à l'emploi (indemnité chômage), l'Unedic consacre environ 900 euros pour l'accompagnement de chaque bénéficiaire.

Plan en faveur des jeunes : au 31 mars 2010, 55 000 jeunes ont bénéficié d'un contrat aidé marchand et près de 64 000 jeunes d'un contrat aidé non marchand. A la même date, plus de 13 000 jeunes étaient entrés en contrat d'accompagnement formation, pour un coût total de 11 M€ financés par l'Etat et 925 places nouvelles ont été créées dans les écoles de la deuxième chance, pour un montant de 7 M€. Concernant l'alternance, plus de 62 000 demandes de prime ont été reçues par Pôle emploi depuis juin 2009 pour les contrats de professionnalisation, et 102 000 pour les contrats d'apprentissage. Ces mesures ont coûté respectivement à l'Etat 29M€ et 49 M€.

Soutenir les branches professionnelles et les territoires touchés par la crise : les accords de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) et la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC)

Depuis la première réunion de la cellule de pilotage chargée d'animer le FISo, **10 accords nationaux** pluriannuels ont été signés avec les branches les plus touchées par la crise et présentant une importante concentration de salariés fragilisés dans leur emploi (intérim, BTP, vente à distance, industries agro-alimentaires, industries chimiques, papier-carton, caoutchouc, services informatiques, services de l'automobile) ou bien des opportunités d'emploi (centres de relation clientèle).

Ils visent **116 580 bénéficiaires** au total pour un budget pluriannuel de **250 M€ dont 83 M€** financés par l'Etat.

Ont été également présentés en FISo, 16 accords territoriaux dans les régions **Champagne-Ardenne, Nord-Pas-de-Calais, Limousin, Ile de France, Aquitaine et Bourgogne.**

Au total, 250 accords régionaux ont été signés.

Les bénéficiaires des accords se répartissent de la façon suivante :

- 70% de ces bénéficiaires ont un premier niveau de qualification (niveau V, quelques niveau IV dans des secteurs comme l'informatique) ;
- 90% proviennent d'entreprises de moins de 250 salariés ;
- 30% sont des salariés de plus de 45 ans.

Les accords prévoient des **actions liées à la formation** (70% des dépenses prévisionnelles), des **actions liées au déploiement de pratiques de GPEC** (20% des dépenses prévisionnelles), et des **actions plus directement liées à l'emploi** (10% des dépenses prévisionnelles).

Liste des accords nationaux sectoriels présentés en FISO :

- **Construction (BTP)** : conclu le 4 mai 2009, il vise 30 000 bénéficiaires potentiels sur 3 ans (2009- 2011) pour un budget prévisionnel de 60 M€ dont 18 M€ de financement Etat.

Réalisé 2009 : 8 227 bénéficiaires dont 5410 ouvriers pour un coût de 21,3 M€ dont 5 M€ apportés par Etat, 0,6 par les conseils régionaux, 2,5 par le FSE, 7,9 par les OPCA, 4,9 par les entreprises et 0,4 par d'autres cofinanceurs.

- **Intérim** : conclu le 25 mai 2009, il vise 2400 intérimaires en 2009 et 2010 pour un budget de 23,7 M€ dont 7,1 pour l'Etat.

Réalisé 2009 : 1 551 bénéficiaires pour un coût total de 10,92 M€ et une part Etat de 3,09 M€.

- **Vente à distance** : conclu le 25 juin 2009, il vise 8 300 bénéficiaires sur 3 ans pour un budget de 32,4 M€ dont 9,7 financés par l'Etat.

Réalisé 2009 : 1 794 bénéficiaires pour un coût total de 3,1 M€ dont 1,096 M€ financés par l'Etat.

- **Centres de relation clientèle** : conclu le 28 juillet 2009, il vise 5 000 bénéficiaires et 50 000 créations d'emplois sur 3 ans pour un budget de 20M€ dont 7 financés par l'Etat.

Réalisé 2009 : actions d'ingénierie réalisées, la déclinaison en accords régionaux étant programmée en 2010 ; 10 000 créations d'emplois.

Coût total : 0,6 M€ dont 0,36M€ financés par l'Etat.

- **Industries agroalimentaires** : conclu le 17 septembre 2009, il vise 15 000 bénéficiaires sur 2,5 ans pour un budget de 41 M€ dont 15 financés par l'Etat.

Réalisé 2009 : 2342 bénéficiaires pour un coût total de 5,084 M€ dont 1,76 M€ pour l'Etat.

- **Industries chimiques** : conclu le 23 juillet 2009, il vise 6 850 bénéficiaires (formation) et 90 PME (GPEC) sur 2,5 ans pour un budget de 32,4M€ dont 9,7 financés par l'Etat.

Réalisé 2009 : 1 759 bénéficiaires dont 881 ouvriers-employés pour un coût total de 5 452 M€ dont 1 786 financés par l'Etat.

- **Papier-carton** : conclu le 11 février 2010, il vise sur 3 ans 33 000 bénéficiaires dont 3 000 directs (formation-emploi) et 30 000 indirects (GPEC) pour un budget de 6,8 M€ dont 2,1 financés par l'Etat.

- **Caoutchouc** : conclu en février 2010, il vise 5.000 bénéficiaires pour 60 PME (aide au conseil GPEC) sur 1 an, pour un budget de 0,6M€ dont 0,3 financés par l'Etat.

- **Syntec** : conclu le 9 février 2010, il vise, sur 3 ans, 30.000 bénéficiaires dont 2.000 directs (emploi) et 28.000 indirects (GPEC) pour un budget de 12M€ dont 4,8 financés par l'Etat.

- **Services de l'automobile** : conclu le 11 février 2010, il vise 11 000 bénéficiaires pour un budget de 25M€ dont 10 financés par l'Etat.

Tableau de bord de suivi du FISo - Bilan au 31 mars 2010

OBJECTIF 1: Soutien aux salariés et aux demandeurs d'emploi exposés à la crise				
Dispositifs financés	Source de Financement	Réalizations au 31 mars		Dépenses* cumulées au 31/03/2010 (AE en M€)
		Unité (source)	Bénéficiaires	
Activité partielle (allocations spécifiques et complémentaires, activité partielle de longue durée)	Etat: LFI+Plan de Relance Partenaires sociaux: UNEDIC	Nombre d'heures consommées (en cumul depuis janvier 2009 - estimation)	83 000 000	370 (Etat) + 35 (partenaires sociaux)
		Nombre de salariés distincts ayant bénéficié de l'activité partielle (estimation à fin décembre)	400 000	
Prime exceptionnelle pour certains salariés privés d'emploi	Etat: Plan de Relance	Nombre de bénéficiaires (en cumul depuis avril 2009)	40 000	23
OBJECTIF 2: Appui à la reconversion des salariés licenciés économiques bénéficiaires du contrat de transition professionnelle et de la convention de reclassement personnalisé				
Dispositifs financés	Source de Financement	Réalizations au 31 mars		Dépenses* cumulées au 31/03/2010 (AE en M€)
		Unité (source)	Bénéficiaires	
CTP	Etat: LFI Etat Amendements pour financer l'extension aux nouveaux bassins	Nombre de bénéficiaires en accompagnement CTP	11 100	92
		Nombre d'entrées cumulées	22 580	
CRP+	Etat: Plan de Relance	Nombre de bénéficiaires en accompagnement	101 000	66
	Partenaires sociaux : UNEDIC	Nombre d'entrées cumulées depuis avril 2009	125 399	55
	Partenaires sociaux : FUP (avec cofinancement FSE à hauteur de 28M€)	Nombre de bénéficiaires de formation (CRP/CRP en cumul depuis juin 2009) (source FUP)	7 800	15

OBJECTIF 3: Formation des Demandeurs d'Emploi				
Dispositif financé	Source de Financement	Réalizations au 31 mars		Dépenses* cumulées au 31/03/2010 (AE en M€)
		Unité (source)	Bénéficiaires	
AFDEF	Etat: Plan de Relance	Nombre d'entrées (en cumul depuis janvier 2009)	18 000	24
	Partenaires sociaux: FUP			24
OBJECTIF 4: Appui aux démarches territoriales et sectorielles de gestion à la crise				
Dispositifs financés	Source de Financement	Réalizations au 31 mars		Dépenses* cumulées au 31/03/2010 (AE en M€)
		Unité (source)	Bénéficiaires	
Formation des Salariés en Activité Partielle	Partenaires sociaux: FUP (avec cofinancement FSE à hauteur de 21,6 M€)	Nbre de bénéficiaires (en cumul depuis juin 2009) (source FUP)	22 500	40
Formation Qualifiante pour les Salariés peu Qualifiés	Partenaires sociaux: FUP (avec cofinancement FSE à hauteur de 30,4 M€)	Nombre de bénéficiaires (en cumul depuis juin 2009) (source FUP)	31 650	29
FNE Formation	Etat: LFI+Plan de Relance	Nombre de salariés couverts (en cumul depuis janvier 2009)	15 270	29
GPEC/EDEC (accords nationaux sectoriels FISO)	Etat: Plan de Relance	Nombre de personnes couvertes par une GPEC (estimation à fin 2009)	116 500	34,2
FNRT (soutien aux réponses territoriales sur les bassins les plus touchés)	Etat: Plan de Relance	Nombre de territoires couverts	39	3
OBJECTIF 5: Renforcement des politiques de l'emploi et de formation professionnelle des jeunes				
Dispositifs financés	Source de Financement	Réalizations au 31 mars		Dépenses* cumulées au 31/03/2010 (AE en M€)
		Unité (source)	Bénéficiaires	
Mesures Jeunes du Plan de Relance dont	Etat			
Contrats de professionnalisation		Nombre de demandes de prime reçues par Pôle emploi (en cumul depuis juin 2009)	62 481	29
Contrats d'apprentissage		Nombre de demandes de prime reçues par Pôle emploi (en cumul depuis juin 2009)	102 869	49
CAF		Nombre d'entrées en formation (en cumul depuis septembre 2009)	13 070	11

OBJECTIF 5: Renforcement des politiques de l'emploi et de formation professionnelle des jeunes (suite)				
<i>E2C</i>		Nombre de places nouvelles ouvertes	925	7
<i>CIE Jeunes</i>		Nombre d'entrées (en cumul de juin à décembre 2009)	55 222	132
<i>CAE Jeunes</i>		Nombre d'entrées (en cumul de juin à décembre 2009)	64 000	122
OBJECTIF 6: Renforcement des dispositifs de soutien de soutien à la création d'emploi				
Dispositif financé	Source de Financement	Réalizations au 31 mars		Dépenses* cumulées au 31/03/2010 (AE en M€)
		Unité (source)	Bénéficiaires	
IAE (accompagnement et aide au poste)	Etat: Plan de Relance	Nombre de recrutements en AI et ACI (estimation)	8 500	17
		Nombre d'aides au poste (estimation)	1 020	
TOTAL FISO			1 071 907	
AUTRES MESURES RELEVANT DU PLAN DE RELANCE				
Dispositif financé	Source de Financement	Réalizations au 31 mars		Dépenses* cumulées au 31/03/2010 - plan de relance (AE en M€)
		Unité (source)	Bénéficiaires	
AER	Etat: plan de relance	Nombre d'entrées (en cumul depuis juillet 2009)	24 700	75
ATPE	Etat: plan de relance	Nombre de demandes d'aide reçues par Pôle emploi (en cumul depuis janvier 2009)	1 000 000	334
Contrats aidés (majoration du taux)	Etat: plan de relance	Nombre d'entrées en contrats aidés dont CIE jeunes et CAE jeunes	629 000	307***
TOTAL MESURES EMPLOI DU PLAN DE RELANCE			2 606 385	

* Les dépenses correspondent aux AE, Autorisation d'engagement : Budget de l'Etat : acte juridique par lequel l'Etat crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. FUP : Engagement à financer la formation (EFF). Il constitue l'obligation de la structure (OPCA) envers un tiers, née au moment de la signature de la convention ou d'un engagement financier dans le cadre d'un marché. Les EFF sont suivis année par année de façon détaillée en fonction de la date de réalisation probable des prestations de formation. Ils prennent existence juridique dès l'acceptation de la prise en charge des actions de formation. Ils prennent une réalité comptable à la date de début de formation.

** Les dépenses correspondent aux montants payés par les opérateurs en charge de la gestion des dispositifs.

*** Ce montant correspond à la prise en charge, par le plan de relance, de la majoration de taux pour les contrats aidés réalisés entre le 1er avril et le 31 décembre 2009. La dépense du T1 relative aux réalisations de CUI non marchands n'est pas encore stabilisée.

ACTIVITE PARTIELLE

Face à la crise, l'Etat et les partenaires sociaux ont poursuivi ensemble un objectif clair : **former plutôt que licencier**. Ils ont pour cela **profondément rénové l'activité partielle**, avec trois idées-forces :

- l'activité partielle doit permettre de **prévenir les licenciements** économiques ;
- elle doit être **correctement indemnisée** ;
- elle doit être **mise à profit pour former les salariés**, ce qui sécurise leurs parcours professionnels et permet aux entreprises d'aborder la reprise dans les meilleures conditions.

1. De quoi s'agit-il ?

Le dispositif d'activité partielle concilie une prise en charge de la rémunération du salarié par l'employeur et un remboursement partiel de l'employeur par l'Etat et l'Unedic.

Les conditions de recours à l'activité partielle ont été assouplies :

- augmentation de la durée maximale consécutive d'activité partielle, qui a été relevée de 4 à 6 semaines ;
- augmentation du contingent maximum par an et par salarié, qui a été relevé à 1 000 heures quelle que soit la branche professionnelle ;
- octroi de l'activité partielle pouvant aller jusqu'à 12 mois pour les autorisations données en 2010.

L'indemnisation de l'activité partielle a été améliorée en trois temps :

- l'accord des partenaires sociaux en date du 15 décembre 2008 a permis d'améliorer l'indemnisation de l'activité partielle pour l'ensemble des salariés : la rémunération a été relevée à 75% du salaire net avec un plancher d'indemnisation pour le salarié porté de 4,42 € de l'heure à 6,84 €, correspondant au niveau du SMIC net. Ces mesures sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2009 ;
- suite au sommet social du 18 février 2009, l'Etat et l'Unedic ont signé une convention créant l'activité partielle de longue durée (APLD). Celle-ci permet de porter le niveau d'indemnisation à 75% du salaire brut, soit environ 90% du net, moyennant une participation financière renforcée de l'Etat et un investissement important de l'assurance chômage (300M€ en 2009, 150M€ en 2010). Les entreprises qui adhèrent à ce dispositif ont en contrepartie des obligations de maintien dans l'emploi et sont incitées à proposer des formations.
- l'accord national interprofessionnel relatif à l'activité partielle signé par les partenaires sociaux le 8 octobre 2009 modifie le calcul de l'allocation conventionnelle d'activité partielle et permet de conserver l'acquisition de droits à congés pendant les périodes d'activité partielle des salariés.

La loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie ouvre l'activité partielle aux salariés travaillant par roulement, facilitant ainsi son accès aux entreprises de services par exemple.

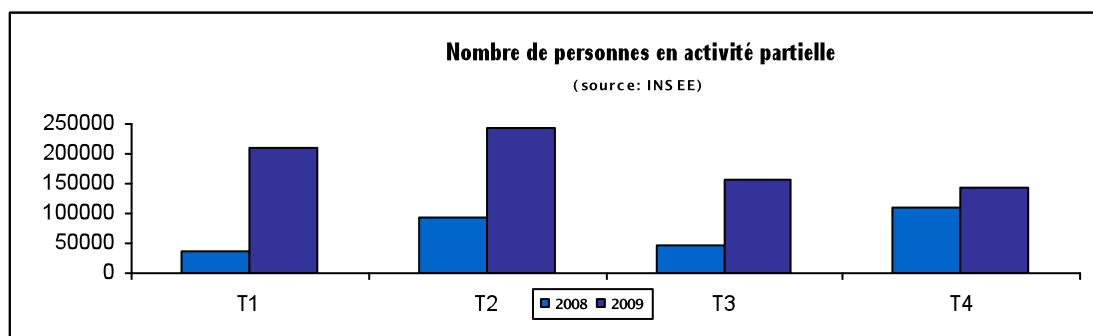
Afin de renforcer les actions de formation et dans le prolongement de l'accord signé en avril 2009 entre l'Etat et les partenaires sociaux gestionnaires du Fonds Unique de Péréquation

(FUP), la convention conclue entre l'Etat et le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) prévoit le financement d'un programme de formation pour les salariés en activité partielle (pour un montant total de 190M€ en 2010).

A l'échelle européenne, la France n'est pas la seule à avoir recours à l'activité partielle : l'Allemagne, et dans une moindre mesure l'Autriche et les Pays-Bas ont notamment étendu le dispositif pendant la crise afin d'éviter les licenciements massifs et préserver le savoir-faire. **La France se distingue par une indemnisation plus élevée** (jusqu'à environ 93% du salaire net contre 60% à 67% en Allemagne) **et un dispositif plus simple d'utilisation** (en Allemagne notamment, l'accord individuel de chaque salarié dans les entreprises non dotées d'instances représentatives du personnel est requis).

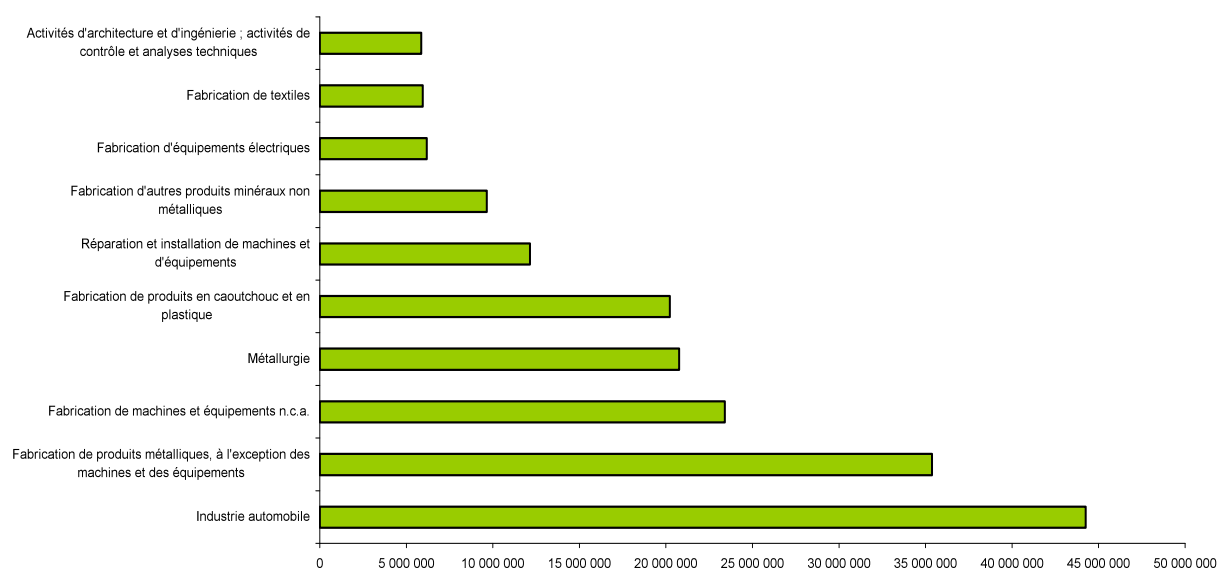
2. Où en est-on ?

D'après l'enquête emploi de l'INSEE, près de **189 000 salariés ont été en moyenne chaque semaine en situation d'activité partielle en 2009**. Au total, on estime que plus de **400 000 salariés distincts** auraient bénéficié de l'activité partielle l'an dernier.

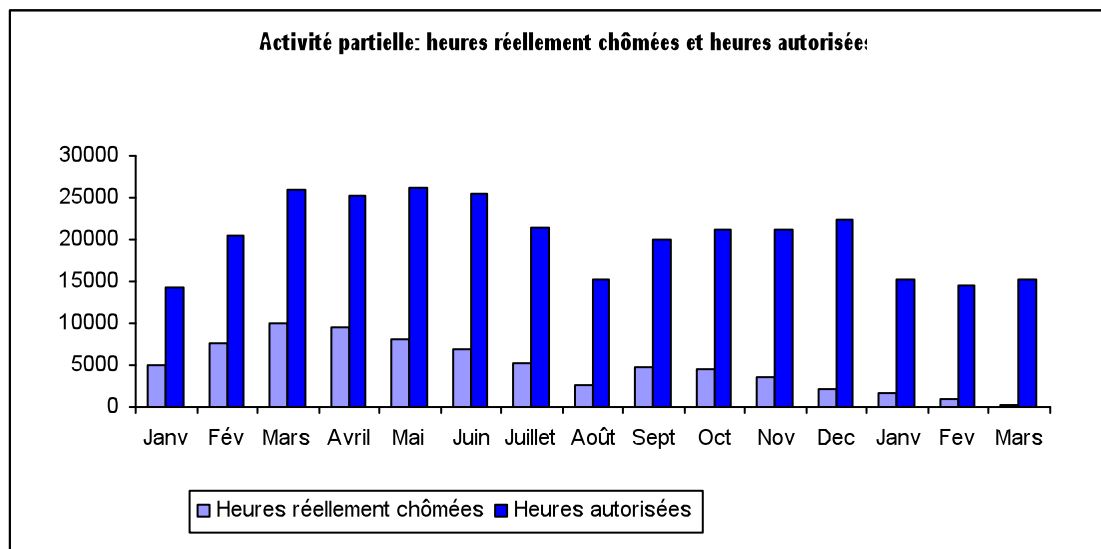


En 2009, 70% du volume des heures autorisées était concentré sur 10 secteurs d'activité.

Top 10 des secteurs consommant le plus d'activité partielle (2009)



Depuis janvier 2010, on assiste à une assez nette décélération du nombre d'heures demandées par les entreprises, bien qu'elles se maintiennent encore à un niveau relativement élevé (autour de 14 millions d'heures autorisées chaque mois de janvier à mars, contre 21 à 22 millions d'octobre à novembre 2009, et 20 millions en moyenne entre janvier et mars 2009, avec un pic de 25 millions d'heures en mars 2009). Ceci traduit à la fois l'amélioration de la situation économique mais aussi l'attentisme des entreprises quant à leur plan de charge : l'existence de ce dispositif les rassure sur leur capacité à conserver leurs salariés en cas de baisse d'activité.



L'articulation entre activité partielle et formation se développe fortement grâce au recours croissant des entreprises à l'APLD.

Les conventions APLD ont commencé à être signées à l'été 2009. Actuellement, **22 branches** ont signé la convention cadre permettant aux entreprises d'adhérer très facilement à ce dispositif tandis que plus de **3 000 entreprises ont adhéré à une convention APLD.**

S'agissant du « profil » des entreprises bénéficiaires de l'APLD, le recours à l'activité partielle était réparti de manière équilibrée en 2009 entre les entreprises de plus de 250 salariés et les PME/TPE. Cette situation s'est maintenue au premier trimestre.

ZERO CHARGES

L'objectif de cette mesure est de **montrer que les périodes de crise ne sont pas systématiquement synonymes d'arrêt brutal des créations d'emplois** : certaines entreprises souhaitent continuer à recruter et il convient de les soutenir. Annoncée le 4 décembre 2008 par le Président de la République, **cette aide est ciblée sur les très petites entreprises (moins de 10 salariés) -premier moteur de l'emploi au niveau local- mais qui ont, lors des retournements de conjoncture, plus souvent des difficultés de recrutement et de trésorerie.**

1. De quoi s'agit-il ?

Comme pour les allègements généraux de cotisations sociales, cette aide est **ciblée sur les emplois à bas salaire** (jusqu'à 1,6 fois le SMIC), car ce sont les plus fragiles. Au niveau du SMIC, cette aide permet d'embaucher avec zéro charges patronales. Sa durée de versement est au maximum de 12 mois à compter de la date d'embauche. Toutes les embauches sont concernées, à condition d'avoir été effectuées à compter du 4 décembre 2008, que ce soit en CDD (de plus d'un mois), en CDI, à temps plein comme à temps partiel, ou en contrat de professionnalisation. Pour un salarié au SMIC à temps plein, cette aide représente environ 185 euros en mois. C'est l'équivalent d'une augmentation de 50% des allègements actuels de cotisation sur les bas salaires.

Cette aide, financée par l'Etat, a coûté près de 380 M€ en 2009 et pourrait coûter 410 M€ en 2010.

Mise en œuvre :

L'aide a été instituée par décret le 19 décembre 2008, le site internet www.zerocharges.gouv.fr et les formulaires de demande ont été mis en ligne à partir du 4 février 2009. Entre le 24 décembre 2008 et le 2 janvier 2009, diverses organisations (chambres consulaires et des métiers, organisations professionnelles) ont été sollicitées pour relayer la mesure au moyen d'un courrier des ministres accompagné d'un « questions / réponses » détaillé. En complément, un dépliant d'information a été envoyé à tous les chefs d'entreprises concernés.

Enfin, Pôle emploi Service s'est totalement mobilisé pour répondre dans les meilleurs délais aux demandes de remboursement des entreprises (22 jours en moyenne entre le dépôt de dossier et le remboursement).

2. Où en est-on ?

La 1 000 000^e demande d'embauche en 'zéro charges' a été enregistrée début avril. Les jeunes (2/3 des embauches) et les demandeurs d'emploi (près de 40% des embauches) bénéficient particulièrement du dispositif.

Ce sont non seulement les entreprises les plus fragiles dans la crise qui ont été aidées, mais **aussi les publics les plus vulnérables**. L'effet sur la qualité des emplois est sensible : **environ 40% des embauches se font en CDI**, contre 30% en moyenne les années passées dans les entreprises de moins de 10 salariés, tandis que la majeure partie de **ces emplois sont**

pérennes et survivront au dispositif : près de 70% des entreprises déclarent vouloir prolonger le contrat même après la fin de l'aide.

Côté entreprises, les services (commerce, transport, hôtellerie et restauration) et la construction concentrent la majeure partie des demandes d'aide. Enfin ce sont surtout les **TTPE** qui en bénéficient : 2/3 des embauches qui bénéficient de l'aide sont réalisées dans des entreprises de 3 salariés ou moins.

Comme prévu par la loi de finances 2010, cette aide temporaire dure jusqu'au 30 juin 2010. Elle a permis, dans le contexte de crise exceptionnelle de l'année 2009, de soutenir massivement les embauches dans les très petites entreprises.

L'objectif des contrats aidés est de permettre à des personnes éloignées de l'emploi de revenir sur le marché du travail. Ils permettent également d'acquérir une expérience professionnelle ou de découvrir de nouveaux métiers.

En période de crise, il s'agit d'une arme efficace contre le risque d'enfermement dans le chômage de longue durée. **En 2010, le recours à ces contrats sera prioritairement ciblé sur les jeunes sans solution, les chômeurs de longue durée et les personnes arrivant en fin de droits à l'assurance chômage.**

1. De quoi s'agit-il ?

Les contrats aidés sont des contrats de travail de droit privé qui visent à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Ils donnent lieu à une convention conclue entre l'employeur, le salarié et, selon le cas, Pôle emploi ou une mission locale agissant pour le compte de l'Etat, ou le président du conseil général.

Ces contrats peuvent prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des mesures d'accompagnement professionnel. Pour l'employeur, ils ouvrent droit à différentes aides : aide de l'Etat et, le cas échéant, du conseil général.

Depuis le 1^{er} janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI) créé par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Ce contrat prend la forme, dans un cadre rénové, du **Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand** et du **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE), dans le secteur non marchand**. Dans un souci de simplification, le régime juridique et les modalités de financement des aides attachées aux CUI sont identiques, qu'il s'agisse de contrats marchands ou non marchands.

Le CUI prévoit des actions d'accompagnement et de suivi, destinées à favoriser **l'insertion durable dans l'emploi** de ses bénéficiaires : désignation d'un référent et d'un tuteur, attestation d'expérience professionnelle, bilan des actions réalisées avant toute prolongation de la convention.

En outre, dans le cadre d'un CUI-CAE, le salarié peut réaliser des **périodes d'immersion** dans une ou plusieurs entreprises d'accueil, afin de développer son expérience et ses compétences et de favoriser son insertion professionnelle durable dans un emploi de droit commun du secteur marchand.

Au plus fort de la crise, l'Etat a mobilisé un financement exceptionnel en faveur des contrats aidés. Le coût moyen unitaire mensuel pour l'Etat actuellement constaté est de l'ordre de 900 € pour le CUI-CAE avec un taux de prise en charge de plus de 90% (pour une durée de 25h) et de 550 € pour le CUI-CIE avec un taux de prise en charge de 45% (pour une durée de 32h). Ces taux de prise en charge revêtent un caractère exceptionnel. Ces coûts ne représentaient en 2007 respectivement que 650 € pour le secteur non marchand et 360 € pour le secteur marchand.

Le recours aux contrats aidés, instruments de régulation conjoncturelle, a donc connu une évolution très marquée entre 2007-2008 et 2009-2010. Le nombre de nouveaux contrats CIE est ainsi passé de 37 000 en 2007 à 100 000 en 2009 et celui des CAE de 150 000 à 260 000.

2. Où en est-on ?

Bilan 2009 :

L'année 2009 a été marquée par une **mobilisation exceptionnelle** de l'ensemble des acteurs pour favoriser au moyen des contrats aidés l'insertion professionnelle des publics prioritaires, et **notamment des jeunes** :

- dans le secteur non-marchand, sont venus abonder l'enveloppe annuelle initiale de 330 000 contrats, 20 000 CAE supplémentaires et 30 000 CAE passerelle dans le cadre d'un programme spécifique financé par le plan de relance et à destination des jeunes recrutés en collectivité territoriale sur des métiers aux compétences transférables vers le secteur privé. Au total, **380 000 contrats non marchands ont ainsi été prescrits** en 2009 par Pôle emploi et le réseau des missions locales ;
- dans le secteur marchand, aux 50 000 CIE de l'enveloppe annuelle initiale, 50 000 contrats supplémentaires ont été exclusivement consacrés au public « jeune ». Au total, **plus de 100 000 CIE ont été prescrits** par Pôle emploi et le réseau des missions locales.

Le recrutement de titulaires de contrats aidés a été favorisé par des taux de prise en charge particulièrement attractifs pour les employeurs : un **taux de prise en charge unique à hauteur de 90% pour l'ensemble des CAE, et pouvant aller jusqu'à 47% pour les CIE**. En fin d'année 2009, les jeunes représentaient près de **25% des bénéficiaires des contrats aidés non marchands et 50% des contrats aidés marchands**.

Année 2010 :

Sur une **enveloppe annuelle initiale de 360 000 CUI-CAE, 210 000 ont été programmés dès le premier semestre 2010**, avec un taux de prise en charge unique de 90%, pouvant aller jusqu'à 95% pour certains publics prioritaires. Le rythme moyen des prescriptions depuis le début de l'année est de **8 100 CUI-CAE par semaine**, soit un rythme supérieur à celui observé l'année dernière sur la même période.

Quant aux **CIE, l'enveloppe annuelle de 50 000 contrats a été programmée intégralement sur le premier semestre 2010** en visant prioritairement les jeunes. Le rythme moyen des prescriptions observé depuis le début de l'année, soit **4 010 CUI-CIE par semaine**, a permis **d'atteindre l'objectif annuel, dès le 6 avril**.

Le ciblage des jeunes en tant que public prioritaire permet de stabiliser **la part des jeunes dans ces dispositifs à hauteur de 30% dans le CUI-CAE et de 51% dans le CUI-CIE**.

Dans le cadre du Plan Rebond pour l'emploi signé entre l'Etat et les partenaires sociaux le 15 avril dernier, une **enveloppe supplémentaire de 50 000 CIE** a été dégagée à destination des demandeurs d'emploi en fin de droits. Le plan prévoit également la réorientation de 120 000 CAE vers ce même public.

CONTRAT DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (CTP) ET CONVENTION DE RECLASSEMENT PERSONNALISE (CRP)

Face à la crise, l'Etat et les partenaires sociaux ont souhaité faciliter les reconversions en renforçant l'accompagnement des salariés. Ils ont ainsi **considérablement amélioré les outils permettant d'aider au rebond des salariés licenciés économiques des entreprises de moins de 1 000 salariés, non soumises à l'obligation de proposer un congé de reclassement.**

1. De quoi s'agit-il ?

Des mesures de deux ordres ont été prises :

- **l'extension du contrat de transition professionnelle (CTP).** Ce contrat garantit un haut niveau de sécurité financière (100% du salaire net antérieur pendant 12 mois, incitations financières à reprendre un emploi) et un accompagnement vers l'emploi de qualité (un référent pour 30). Expérimenté en 2006 dans sept bassins, il a été étendu une première fois en 2009 (18 bassins supplémentaires). La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie a prévu une seconde phase d'extension en 2010, portant le nombre total de bassins potentiellement couverts par ce dispositif à 40.

- **l'amélioration de la convention de reclassement personnalisé (CRP),** créée en 2005 par les partenaires sociaux négociateurs de l'assurance chômage. **Ces derniers ont conclu deux accords, applicables respectivement depuis le 1^{er} avril 2009 et le 9 novembre 2009, qui améliorent substantiellement la CRP en allongeant sa durée à 12 mois (contre 8 auparavant), en augmentant l'indemnisation (portée à 100% du salaire net pendant 12 mois) et en renforçant l'accompagnement vers l'emploi (un référent pour 50 titulaires).**

La répartition du financement de la nouvelle CRP entre l'assurance chômage et l'Etat a été fixée par une convention signée par les partenaires sociaux le 19 février 2009. Cette convention sera prolongée sur l'ensemble de l'année 2010 pour garantir la continuité du dispositif.

Par ailleurs, la formation des **bénéficiaires de la CRP et du CTP** est couverte par l'axe 2 de l'accord conclu entre l'Etat et le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), qui prévoit **350 M€ pour financer l'accès des demandeurs d'emploi à des formations répondant à un besoin du marché du travail identifié à court ou moyen terme.**

2. Où en est-on ?

Au 1^{er} avril 2010, le CTP couvre 29 bassins d'emploi et compte plus de 11 000 bénéficiaires. Le taux d'adhésion s'élève à environ 80% pour un taux d'encadrement de 1/39 en moyenne fin décembre. Ce dernier doit continuer à progresser, le renfort apporté par les opérateurs privés de placement devant permettre d'atteindre le ratio de 1 pour 30. **Le taux de retour à l'emploi durable en 2009, pour les cohortes ayant terminé le CTP (adhérents de 2008), est de 48,1% sur les 7 premiers sites expérimentaux.**

En 2009, **les entrées en accompagnement CRP** ont fortement progressé (+120% en un an) pour atteindre un total de près de 110 000 dont 95 000 au titre de la nouvelle CRP. Fin mars 2010 on estimait à 101 013 le nombre de bénéficiaires présents en CRP soit une augmentation de 60% par rapport à mai 2009. **Le taux d'adhésion a également fortement augmenté depuis la mise en place de la nouvelle convention CRP, puisqu'il est passé de 46% (avril) à 60% en novembre 2009.** L'observation des douze dernières cohortes entrées en CRP indique que **38,1% des bénéficiaires ne se sont pas réinscrits à Pôle emploi au terme de leur CRP.**

Au total, à fin mars 2010, **plus de 120 000 personnes bénéficient de ces dispositifs innovants**, pour une dépense cumulée de l'Etat de 230 M€. Outre le coût de l'allocation de retour à l'emploi (indemnité chômage), l'Unedic consacre environ 900 euros de coût d'accompagnement par titulaire.

La France a l'un des taux d'emploi des seniors les plus faibles d'Europe : globalement de 39,1% pour la classe d'âge 55-64 ans, il s'élève à 58,5% pour les 55-59 ans (contre 60% pour la moyenne européenne) et à 17% pour les 60-64 ans (largement inférieur à la moyenne européenne de 30,4%).

Afin de rattraper ce retard et de favoriser une gestion active des âges au sein des entreprises et des branches, **le gouvernement s'est résolument engagé depuis mai 2007 en faveur de l'emploi des seniors. C'est la première fois qu'en période de crise, un gouvernement ne choisit pas d'écarter les seniors du marché du travail mais s'efforce au contraire de les y maintenir.**

1. De quoi s'agit-il ?

De nombreuses mesures ont été prises pour encourager la prolongation d'activité : taxation des préretraites, fin des mises à la retraite d'office avant 70 ans, libéralisation totale du cumul emploi-retraite ou encore majoration de la surcote qui permet, lorsqu'un salarié choisit de travailler au-delà de ce qui est nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein, d'améliorer le niveau de sa pension.

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, les branches et entreprises de plus de 50 salariés ont dû signer avant le 1^{er} janvier 2010, sous peine de pénalité, **des accords ou des plans d'action pour recruter ou maintenir les seniors dans l'emploi, avec des objectifs et des moyens précisément chiffrés**. Afin de laisser le temps aux PME de négocier, la date butoir a été fixée au 1^{er} avril pour les entreprises de moins de 300 salariés.

2. Où en est-on ?

Le taux de recours à la surcote ne cesse d'augmenter. En 2009, **il a atteint 12,6%** (13,4% au quatrième trimestre) alors qu'en 2005 il n'était que de 5%. En six ans, près de 290 000 personnes en ont bénéficié. La proportion de personnes cumulant retraite et emploi a également tendance à augmenter. Selon une étude de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, fin 2008 (dernières données disponibles), environ 238 000 personnes cumulent une pension de retraite du régime général et une activité salariée (195 000) ou d'indépendant (43 000). Quant aux **préretraites publiques, elles sont aujourd'hui en quasi-extinction**. En 1993, on comptait 56 300 entrées en préretraites AS FNE (allocation spéciale du Fonds national de l'emploi), on en recense seulement 2 300 en 2009.

Début avril, 97 branches négocient ou ont négocié un accord sur l'emploi des seniors : 81 de ces négociations ont déjà abouti et ont été validées par l'administration soit **8,9 millions de salariés** couverts toutes tailles d'entreprises confondues. Au 31 mars 2010, on comptait près de **28 000 accords d'entreprises ou plans d'action** (les plans d'action représentent 69% de ce total). Ainsi, **13,1 million de salariés** sont couverts par un accord de branche ou un accord d'entreprise, soit près de **75% des salariés** du secteur concurrentiel.

Les actions les plus fréquemment prévues par les accords et les plans d'action sont le **développement des compétences, la transmission des savoirs et l'anticipation des évolutions des carrières professionnelles** (plus de 80% des accords validés).

Malgré la crise, le taux d'emploi des seniors est désormais orienté à la hausse : le taux d'emploi des 55-64 ans au quatrième trimestre 2009 avoisine les 39,1%. Ce faisant il resterait stable par rapport au troisième trimestre **et serait en nette augmentation (0,5 point)** sur un an (38,6% au T4 2008). Le taux moyen sur l'année est ainsi de 38,9% contre 38,2% en 2008. Pour les cohortes quinquennales (55-59 ans et 60-64 ans), seules des données annuelles sont disponibles. Cependant, l'année **2009 est très bien orientée en dépit de la crise** puisque les taux progressent de 56,3% en 2008 à 58,5% pour les 55-59 ans et de 16,3% en 2008 à 17% en 2009 pour les 60-64 ans.

Principales victimes du chômage en France, les jeunes sont aussi en général les plus exposés aux retournements de conjoncture. **Face à la crise, un plan d'urgence dédié à l'emploi des jeunes a donc été annoncé par le Président de la République le 24 avril 2009.**

1. De quoi s'agit-il ?

Ce plan pour l'emploi et la formation des jeunes a été doté de **1,3 Md€** avec pour objectif de mettre ou remettre **500 000 jeunes** sur les « rails de l'emploi ».

Le plan prévoit des mesures couvrant la **période de juin 2009 à juin 2010** :

a) Soutenir l'alternance par le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation :

- **soutien supplémentaire à l'embauche** : zéro charges sociales pour toute embauche d'un apprenti, versement d'une prime à l'employeur de 1 800 € pour tout recrutement d'apprenti supplémentaire, et d'une prime au contrat de professionnalisation allant de 1 000 € à 2 000 € pour le recrutement de jeunes de niveau inférieur au baccalauréat ;
- **déploiement de 500 développeurs de l'apprentissage et de l'alternance** destinés à aider les entreprises dans leurs démarches d'embauche de jeunes en contrat d'alternance.

b) Encourager l'insertion professionnelle :

- **50 000 contrats aidés marchands supplémentaires pour les jeunes** ;
- **30 000 « contrats d'accès à l'emploi jeunes-passerelles »** : ces contrats aidés ont pour objectif de permettre à des jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle dans une collectivité locale et d'y développer des compétences transférables dans les entreprises ;
- **aide à l'embauche des stagiaires** : prime de 3 000 € pour les entreprises recrutant avant le 30 juin 2010 en CDI un jeune ayant réalisé un stage entre le 1^{er} mai 2008 et le 30 septembre 2009.

c) Soutenir la formation :

- **50 000 contrats d'accompagnement formation** : destinés à des jeunes de 16 à 25 ans jusqu'à bac+3 inscrits à Pôle emploi, ces contrats de formation peuvent durer de quelques semaines à plusieurs mois. Ils combinent des actions de formation, des périodes en entreprise et l'acquisition de techniques de recherche d'emploi. A l'issue sont effectués un bilan et un suivi à 3 mois et 6 mois ;
- **Ecoles de la deuxième chance (E2C)** : l'objectif est de scolariser 7 200 jeunes supplémentaires dans les écoles de la deuxième chance en 2009 et 2010.

2. Où en est-on ?

En mars 2010, le chômage des jeunes recule pour le cinquième mois consécutif (-4 500). Sur un an, la progression du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans est limitée à 2,6% (+11 500).

Ces résultats ont pu être obtenus grâce à la forte mobilisation de l'ensemble des acteurs auprès du public jeune, qui a permis d'accélérer la montée en charge des divers dispositifs :

a) Soutenir l'alternance par le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation :

Les incitations en faveur de l'alternance ont été mises en place en juin 2009. Au total, plus de 200 000 dossiers de demande de prime ont été reçus au 15 avril 2010. **Au second semestre 2009, plus de 300 000 contrats en alternance ont été enregistrés, c'est-à-dire plus qu'en 2008 (+ 2%) et qu'en 2007 (+ 5%) sur la même période. Entre juin 2009 et mars 2010, on dénombre près de 113 000 contrats de professionnalisation et 273 000 contrats d'apprentissage.**

Au total, on compte plus de 386 000 nouveaux contrats en alternance depuis juin 2009. L'objectif entre juin 2009 et juin 2010 du plan en faveur de l'emploi des jeunes était de 490 000 contrats. A deux mois et demi de l'échéance, **78,8% de la cible a donc déjà été atteint.**

Afin d'accompagner les mesures prises pour la relance de l'apprentissage, **l'Etat a accompli un effort financier important par la conclusion avec les conseils régionaux d'avenants de crise aux contrats d'objectifs et de moyens pour le développement de l'apprentissage pour un montant de 315 M€ en 2009.** Cet effort a notamment conduit à une progression des effectifs, notamment dans les niveaux supérieurs de qualification, au développement de la carte et de la qualité des formations, à un meilleur accompagnement des jeunes par l'individualisation des parcours et à l'augmentation des aides matérielles. Il a également eu pour effet de renforcer le dialogue entre les principaux acteurs de la politique d'apprentissage en région, et notamment de mieux associer l'Education nationale.

b) Encourager l'insertion professionnelle :

- **Contrats aidés :** Au 31 mars 2010, 55 000 jeunes ont bénéficié d'un contrat aidé marchand et près de 64 000 jeunes d'un contrat aidé non marchand. La progression de la part des jeunes dans les bénéficiaires des contrats aidés est manifeste entre 2008 et 2009 (de 35% en 2008 pour les contrats marchands à 49,2% en 2009 ; de 20,9% à 24,8% pour les contrats non marchands). Les deux premiers mois de l'année 2010 confirment la priorité accordée aux jeunes sur l'ensemble du territoire (sur janvier-février, la part des jeunes est de 30,9% pour les contrats non marchands, 50,8% pour les contrats marchands).
- **Aide à l'embauche des stagiaires :** résultats cumulés du 1^{er} juin au 31 mars 2010 : 6 700 recrutements réalisés (pour un objectif de 50 000).

c) Soutenir la formation :

- **S'agissant des contrats d'accompagnement formation (CAF)**, entre septembre 2009 et mars 2010 : 29 000 places ont été achetées par Pôle emploi et 22 500 prescriptions de formation à des jeunes ont été réalisées par les missions locales. Plus de 13 000 jeunes sont entrés en CAF au 31 mars 2010 (données provisoires).
- **Ecoles de la deuxième chance** : Au 31 décembre 2009 : 925 places ont été créées s'ajoutant aux places existantes, soit un total de 5 662 places. Pour 2010, les Préfets ont validé la création de 4 517 places, ce qui porte le total cumulé au 31 mars 2010 à 10 179 places, soit 85% de la cible prévue.

L'alternance est la réponse la plus adaptée aux difficultés des jeunes pour accéder au marché du travail. Pour certaines spécialités, le taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un contrat en alternance peut être de 20 points plus élevé qu'en sortie de l'enseignement professionnel classique.

L'alternance répond aux besoins des jeunes et des entreprises. En effet, notre système de formation est parfois trop théorique et les entreprises sont réticentes à recruter des jeunes sans expérience professionnelle. De leur côté, les jeunes peinent à acquérir cette expérience, faute de pouvoir accéder au monde de l'entreprise. L'alternance est la meilleure réponse pour sortir de ce cercle vicieux :

- **pour le jeune**, c'est l'assurance d'accéder à une formation gratuite débouchant sur un diplôme, d'acquérir de l'expérience et de percevoir une rémunération ;
- **pour l'entreprise**, c'est la possibilité de former elle-même des salariés à ses métiers et aux compétences qui lui sont nécessaires et de fidéliser des jeunes dans le cadre de sa politique de recrutement ;
- **pour la collectivité**, le jeune et l'entreprise, c'est un taux élevé d'insertion dans l'emploi à l'issue de la formation (plus de 70% pour l'apprentissage).

Franchir une étape supplémentaire dans le développement de l'alternance

L'alternance augmente encore trop faiblement dans notre pays même si des progrès ont été accomplis ces dernières années (+14% en 5 ans, pour atteindre 600 000 jeunes en alternance aujourd'hui). Plusieurs mesures, représentant 400 M€, ont été prises dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes pour soutenir l'alternance (cf. fiche spécifique). Il faut maintenant franchir un palier supplémentaire en visant l'objectif de 800 000 jeunes en alternance en 2015, voire un million à moyen terme. Il y aurait ainsi en 2015 près de 12,5% des 15-25 ans en formation en alternance (17% en Allemagne). Cela implique d'engager des dépenses d'avenir pour promouvoir cette voie d'excellence et de lever les obstacles à son développement.

Le grand emprunt :

Dans le cadre du grand emprunt, 500 M€ d'investissements ont été décidés pour financer la création :

- **de nouveaux centres de formation en alternance** ou l'extension de centres existants (équipements pédagogiques et centres de formation), notamment dans des secteurs économiques en développement ainsi que la constitution de pôles d'excellence au niveau régional ou national ;
- **de places supplémentaires d'hébergement** pour jeunes travailleurs hors les murs des centres de formation en alternance et la construction d'internats de l'alternance rattachés à un centre de formation.

Les ateliers de l'apprentissage et de l'alternance :

Les ateliers de l'apprentissage et de l'alternance ont été lancés le 7 janvier 2010 par le secrétariat d'Etat à l'Emploi, avec trois groupes de travail présidés par des responsables d'entreprises particulièrement impliquées dans les formations en alternance : Schneider Electric, Eiffage, Veolia Environnement. L'objectif de ces groupes est d'apporter des réponses concrètes pour :

- **aider les jeunes en alternance dans leur vie quotidienne** (logement, mobilité, orientation, recherche d'entreprise, choix de la formation, etc.) ;
- **développer l'alternance partout et pour tous** (dans les métiers porteurs comme les services à la personne, dans l'enseignement supérieur, dans la fonction publique territoriale) ;
- **inciter les entreprises à s'engager davantage dans l'alternance** en explorant différentes solutions : tutorat, quotas, simplification administrative, aides financières.

Parallèlement le 15 janvier a été lancé le site participatif des ateliers de l'apprentissage et de l'alternance sur le site www.ateliers-apprentissage.fr, qui a accueilli 120 000 visiteurs et recueilli 1 300 contributions. Les conclusions de ces ateliers donneront lieu à l'élaboration, par le secrétariat d'Etat à l'emploi, d'un plan d'action en faveur de l'alternance.

Via les nouveaux outils mis en place depuis 2 ans, **l'Etat et les partenaires sociaux cherchent à :**

- **mobiliser au maximum le recours à la formation professionnelle face à la crise ;**
- **orienter celle-ci vers ceux qui en ont le plus besoin.**

1. De quoi s'agit-il ?

Accord entre l'Etat et le Fonds Unique de Péréquation (FUP)

En réponse à la crise économique, les partenaires sociaux et l'Etat ont créé le 21 avril 2009 un fonds d'urgence de la formation professionnelle. L'accord entre l'Etat et le fonds unique de péréquation a défini des priorités d'action et dégagé des financements à hauteur de **360 M€**, soit 200 M€ au titre du FUP, 80 M€ au titre du budget de l'Etat et 80 M€ au titre du Fonds Social Européen. L'avenant du 28 décembre 2009 a prolongé l'intervention du fonds jusqu'au mois de mai 2010 et en a assoupli les conditions d'utilisation.

Le fonds d'urgence de la formation a ciblé son intervention en direction de **trois priorités :**

- **la formation des salariés** particulièrement exposés au risque de perte de leur emploi ou travaillant dans des entreprises en situation d'activité partielle ;
- **la formation longue de demandeurs d'emploi** : une allocation spécifique, l'allocation de fin de formation pour les demandeurs d'emploi en formation (AFDEF), a été créée à titre exceptionnel pour prolonger l'indemnisation chômage des personnes déjà engagées dans un parcours de formation (cf. fiche spécifique) ;
- **la formation des salariés licenciés économiques** bénéficiaires de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de transition professionnelle (CTP).

Le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)

Prévu par l'accord national interprofessionnel du 7 janvier 2009, repris par la loi relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 novembre 2009, **le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) a été créé en mars 2010.**

L'objectif de ce fonds est de former chaque année 500 000 salariés peu qualifiés et 200 000 demandeurs d'emploi supplémentaires. Il est alimenté par une contribution comprise entre 5% et 13% des obligations fiscales des entreprises en matière de formation professionnelle.

Dans le contexte de la crise, les partenaires sociaux ont proposé de fixer le taux au maximum, soit 13% en 2010 (l'équivalent de 830 M€). L'Etat et le Fonds Social Européen ont complété cet apport à hauteur de 230 M€. Au total, le FPSPP est doté de **plus d'1 Md€ en 2010** et trois priorités d'action ont été établies pour cette année :

- **le soutien des contrats en alternance (300 M€) ;**

- la poursuite des **actions de formation en réponse à la crise**, à savoir celles permettant la reconversion des salariés licenciés économiques et celles destinées aux salariés en activité partielle ;
- le développement d'actions de formation pour les salariés et les demandeurs d'emploi afin d'**actualiser des compétences de base** (langues, informatique...) (90 M€).

Parmi les publics cibles, une attention particulière sera apportée aux **demandeurs d'emploi en fin de droits**. Le FPSPP contribue ainsi à hauteur de 133 M€ au plan Rebond afin de financer des formations pour des chômeurs en fin de droits (cf. fiche spécifique).

2. Où en est-on ?

Accord Etat-FUP

Les actions ont véritablement débuté au mois de septembre 2009. A fin mars 2010, le fonds d'urgence de crise a bénéficié à près de **100 000 personnes** (notamment des personnes au chômage pour accompagner leur reconversion) et plus de 250 M€ ont été engagés, soit **un taux d'engagement de près de 70% des crédits**. Le tableau infra présente le bilan à fin mars 2010 :

	Objectif (nombre de bénéficiaires et dépenses)	Résultats au 31.03.2010	Taux d'engagement
Formation des salariés les plus exposés au risque de perte de leur emploi	72 000 86 M€	37 000 35 M€	41%
Articulation entre actions de formation et situation de chômage partiel	40 000 61 M€	26 000 34 M€	56%
Allocation de fin de formation pour les demandeurs d'emploi en formation (AFDEF)	25 000 160 M€	27 000 160 M€	100%
Salariés licenciés économiques (CRP – CTP) – nouveau dispositif	25 000 60 M€	10 000 (hors CTP) 18 M€	30%
Total	182 000 367 M€	100 000 247 M€	68%

FPSPP

La convention entre l'Etat et les partenaires sociaux sur l'utilisation des ressources du FPSPP a été **signée le 15 mars 2010**. La définition des **critères d'affectation des fonds** au titre de la péréquation est intervenue le 29 avril 2010. Un « **point d'étape** » **entre les partenaires sociaux et l'Etat aura lieu au plus tard le 15 mai** notamment sur le lancement des appels à projets et les conditions de mise en œuvre de la péréquation.

Le fonds fonctionne essentiellement par des appels à projets sur des actions et publics bien identifiés, lancés notamment auprès des OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés des fonds de la formation professionnelle) mais aussi de Pôle emploi voire des conseils régionaux. Certains appels à projets du FPSPP seront immédiatement lancés, telles les actions de formation pour les salariés en activité partielle ou pour les salariés fragilisés, d'autres interviendront au mois de juillet ou septembre notamment ceux concernant les projets territoriaux.

ALLOCATION EN FAVEUR DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FORMATION (AFDEF)

L'objectif de cette mesure est d'**encourager la formation des demandeurs d'emploi** afin de leur permettre de rebondir.

1. De quoi s'agit-il ?

L'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF) a été créée par le décret du 22 avril 2009 pour les personnes auxquelles une formation a été prescrite en 2009. Cette allocation a été **reconduite à titre exceptionnel** en 2010 et sera financée à parité par l'Etat et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

Elle est **versée aux bénéficiaires de l'assurance chômage** (allocation d'aide au retour à l'emploi, ARE) **ayant épuisé leurs droits sans avoir achevé leur formation**. Son montant est identique à celui de l'ARE.

Pour être éligibles, les formations doivent être qualifiantes et permettre d'accéder à des emplois pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement. La liste de ces emplois est fixée par arrêté du Préfet de région, établi au vu des statistiques régionales d'offres et de demandes d'emploi.

2. Où en est-on ?

A fin décembre 2009, on comptabilisait 12 600 nouvelles entrées en indemnisation. A fin mars, ce chiffre s'élevait à plus de 18 000, correspondant à une forte progression sur les trois derniers mois.

Seule une entrée sur trois en AFDEF se fait la même année que l'entrée en formation et donc deux entrées sur trois se rapportent à des formations qui ont démarré l'année antérieure.

L'Etat et les partenaires sociaux s'étaient engagés en 2009 à cofinancer l'AFDEF à parité, pour un montant maximum de 160 M€ (convention entre l'Etat et le Fonds unique de péréquation conclue le 21 avril 2009). Cet engagement a été renouvelé en 2010 pour un **public potentiel de 25 000 personnes** (accord entre l'Etat et le FPSPP du 15 mars 2010). Au total, l'effort financier de l'Etat et des partenaires sociaux s'élève donc à **320 M€**. Fin mars 2010, l'Etat et les partenaires sociaux avaient dépensé chacun pour moitié 48 M€ pour la cohorte 2009.

1. Plan Rebond pour l'emploi

Conformément à ce qu'avait annoncé le Président de la République lors du sommet social du 15 février 2010, **aucun demandeur d'emploi parvenant en fin de droits à l'assurance chômage en 2010 ne sera laissé sans solution.** La large concertation menée avec les partenaires sociaux a permis d'élaborer des réponses adaptées à chacun d'entre eux, tenant compte de la diversité des situations et **dans une logique de droits et de devoirs : il s'agit d'accompagner ceux qui ont le plus de difficultés vers le retour à l'emploi.**

Au terme du diagnostic établi, sur le million de demandeurs d'emploi qui arriveraient au terme de leurs droits à l'assurance chômage en 2010, 640 000 bénéficieraient de dispositifs existants (dont l'allocation de solidarité spécifique -ASS-, l'allocation équivalent retraite -AER-, l'allocation de fin de formation pour les demandeurs d'emploi en formation -AFDEF-, et le revenu de solidarité active -RSA-) ou retrouveraient un emploi. Le Plan Rebond s'adresse aux 360 000 personnes restantes. En considérant que 15 000 d'entre elles bénéficieraient du RSA jeune, le plan Rebond fournit une réponse à **345 000** demandeurs d'emploi au cours de cette année 2010, afin de ne laisser personne au bord du chemin.

Un accord a été signé le 15 avril dernier avec l'ensemble des organisations patronales et 4 organisations syndicales (CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO).

La solution pour les demandeurs d'emploi en fin de droits à l'assurance chômage est avant tout le retour à l'emploi : ces personnes doivent être accompagnées par des dispositifs mettant en regard une rémunération avec un emploi ou une formation.

Le Plan Rebond pour l'Emploi comprend donc :

- **une activité, dans le cadre d'un contrat financé par l'Etat.** Cela représente pour le bénéficiaire une rémunération de 960 € par mois (pour 33 heures par semaine) dans le cadre d'un contrat aidé marchand, et 600 € mois (pour 20 heures de travail par semaine) dans le cadre d'un contrat aidé non marchand. 170 000 contrats seront mobilisés ;
- **Une formation rémunérée.** Sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle, la rémunération peut atteindre 650 € par mois. **70 000 personnes seraient concernées, l'objectif étant de former les intéressés à des métiers qui recrutent.** Outre ces formations, l'APEC proposera un accompagnement renforcé pour 15 000 cadres. Parmi les 70 000 formations rémunérées, **25 000 places de formation** seront proposées par Pôle emploi dans le cadre d'« action de formation conventionnée » et de Contrat d'Accompagnement Formation (CAF), puis, dans un second temps, les partenaires sociaux (Unedic et FPSPP) contribueront au financement de **45 000 actions de formation.**
- **Pour compléter cet effort, les régions seront sollicitées pour proposer 20 000 formations supplémentaires.**

L'Etat et les partenaires sociaux se sont engagés à assumer de façon équilibrée la prise en charge de ces mesures. Au total, cela représente **un effort financier supplémentaire de 700 M€**, dont le financement est assuré par l'Etat (286 M€ pour les contrats rebond et la moitié de l'aide exceptionnelle) et les partenaires sociaux, au travers de l'assurance chômage (286 M€) et du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (133 M€). En complément, les conseils régionaux pourraient contribuer à hauteur de 133 M€.

La priorité de ce plan est d'accompagner les demandeurs d'emploi en fin de droits vers le retour à l'emploi, au travers d'une formation ou d'un contrat rémunérés. Toutefois à défaut de pouvoir proposer de telles solutions, une **Aide Exceptionnelle pour l'Emploi**, dans la limite de 6 mois par allocataire, est prévue. Cette aide, **d'un montant équivalent à l'allocation spécifique de solidarité (soit 460 euros par mois)**, ne sera attribuée **qu'en dernier ressort**. Ceux qui refuseraient une formation ou un contrat ne pourront y prétendre. Ce filet de sécurité sera activé pour l'ensemble des foyers, et notamment ceux des classes moyennes.

Un comité de suivi est chargé du pilotage du dispositif. Pôle emploi doit être en capacité dans les semaines qui viennent d'identifier les personnes susceptibles d'épuiser leurs droits à l'assurance chômage et de déterminer leur éligibilité aux différentes allocations de solidarité. Sur ces bases, Pôle emploi proposera aux intéressés une des mesures du Plan Rebond (contrat, formation, accompagnement renforcé pour les cadres).

2. Prime exceptionnelle de 500 euros

Le Président de la République a souhaité, au cœur de la crise, aider spécifiquement les personnes qui venaient de perdre un emploi et qui n'étaient pas éligibles à l'assurance chômage.

A titre exceptionnel, une prime de 500 euros a été attribuée aux salariés perdant involontairement leur emploi entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010. Sur cette période, plus de **40 000 primes ont été versées**. Les rejets, qui ont concerné 48% des demandes, ont essentiellement pour cause l'attribution de droits en ARE - Allocation de Retour à l'Emploi - (62% des situations) ou une période d'activité ne correspondant pas aux critères (26%). Les jeunes de moins de 25 ans ont représenté sur cette période une part élevée des bénéficiaires (48%). La dépense cumulée de l'Etat au 31 mars 2010 s'élevait à 23 M€.

3. Allocation équivalent retraite

L'allocation équivalent retraite garantit un certain niveau de ressources aux demandeurs d'emploi qui ne peuvent percevoir leur pension de retraite, faute d'avoir 60 ans, alors qu'ils ont validé la durée d'assurance vieillesse nécessaire pour y prétendre.

Réactivée à titre exceptionnel en mai 2009, l'AER a été reconduite pour un an en 2010. L'AER peut :

- se substituer à un revenu de remplacement antérieur (allocation spécifique de solidarité ou revenu de solidarité active) ou prendre directement la suite de l'allocation d'assurance chômage: l'AER est dans ce cas de « remplacement » (AER-R) ;
- s'ajouter à l'aide au retour à l'emploi du bénéficiaire jusqu'à ce que ses ressources atteignent ce revenu minimum : elle est alors dite AER de « complément » (AER-C).

Les critères d'attribution de l'AER sont les suivants :

- être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi,
- être âgé de moins de 60 ans,
- justifier d'une durée d'assurance vieillesse (161 trimestres pour l'AER 2010),
- remplir certaines conditions de ressources (environ 1 550 euros par mois pour une personne vivant seule, 2 250 euros pour une personne vivant en couple).

La gestion de ce dispositif est assurée par Pôle emploi. **En décembre 2009, environ 13 000 personnes bénéficiaient de l'AER. Près de 3 700 nouvelles admissions ont été enregistrées à la fin du premier trimestre 2010. On estime qu'environ 18 000 personnes pourraient entrer dans le dispositif sur l'ensemble de l'année 2010.**

Le montant de l'AER est revalorisé chaque année. Au 1^{er} janvier 2010, le montant journalier maximum est de 32,69 euros (28,7 euros en 2009) soit environ 1 000 euros par mois. En moyenne, un allocataire bénéficie de l'allocation durant trois ans.

L'effort budgétaire consenti par l'Etat est de 400 M€ sur trois ans, dont, pour 2010, près de 100 M€.

1. Rappel des objectifs relatifs à la fusion ANPE - Assedic

La fusion des réseaux opérationnels de l'ANPE et de l'Unedic est destinée à simplifier les démarches des demandeurs d'emploi, d'offrir une gamme de prestations complète et unifiée à tous les demandeurs d'emploi, indemnisés ou non, et de déployer davantage d'agents sur le terrain, directement au service des usagers. La déclinaison de ces objectifs énoncés par la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi a été précisée par **la convention tripartite du 2 avril 2009 conclue entre l'Etat, Pôle emploi et l'Unedic** :

En 2009, procéder à la fusion des réseaux ANPE – Assedic tout en maintenant la qualité d'accompagnement des demandeurs d'emploi en dépit d'un contexte difficile, lié à l'impact de la crise sur l'emploi ;

A partir de 2010, améliorer en profondeur et procéder à une refonte de l'offre de services de Pôle emploi qu'il s'agisse de formation, d'aide à la mobilité ou de services aux entreprises.

2. Où en est-on ?

En dépit d'une année 2009 très difficile (+600 000 inscrits à Pôle emploi en ABC), l'architecture de la nouvelle entité Pôle emploi a été mise en place tout en préservant l'essentiel de la qualité de service pour le demandeur d'emploi :

> **Mise en place de la nouvelle entité Pôle emploi** : en 2009, il s'agissait de donner à Pôle emploi une triple architecture sur le fondement de laquelle bâtir ensuite une offre de services renouvelée :

- organisation des directions centrales et régionales et mise en place des lignes managériales correspondantes, tant au niveau national que territorial (2000 cadres nommés dont 1300 dans le réseau) ;
- fusion en un an des réseaux sur le terrain : la totalité des sites mixtes (un peu plus de 900) est désormais déployée. Il n'existe pas d'équivalent, ni dans le secteur privé, ni dans le secteur public, d'une fusion d'une telle ampleur impliquant une restructuration aussi rapide des réseaux sur le terrain ;
- une identité collective pour les équipes, via des actions de formation et l'harmonisation des statuts des personnels (nouvelle convention collective de Pôle emploi).

> **Une qualité de service au demandeur d'emploi pour l'essentiel préservée grâce à la mobilisation des personnels de Pôle emploi et aux renforts d'effectifs décidés par le gouvernement** :

- aucun retard d'indemnisation n'a été enregistré. 90% des inscriptions sont réalisées dans les 5 jours après l'identification du demandeur d'emploi ; 8 dossiers d'indemnisation sur 10 font l'objet d'une décision en moins de 15 jours. Ces performances sont à mettre en regard de l'allongement considérable des délais de traitement des dossiers d'indemnisation lors de la crise de 1993 : 20 jours calendaires en moyenne en 1993 et 1994 (avec des situations locales bien pires) et jusqu'à 6 mois de délai dans certaines Assedic ;

- **quasiment 3000 agents supplémentaires ont été recrutés à l'été 2009 puis début 2010 pour faire face à la crise.** Les équipes ont également été renforcées par 500 personnes recrutées en contrats aidés pour l'accueil et l'animation au sein des agences et 500 agents recrutés en CDD pour pourvoir les plateformes téléphoniques régionales du 3949. Le recours à des opérateurs privés de placement pour l'accompagnement de 320 000 demandeurs d'emploi sur deux ans est effectif depuis la rentrée 2009 : il représente un renfort d'effectifs estimé à l'équivalent de 3 200 conseillers.

1. Quelles sont les priorités pour les prochains mois?

En 2010 et 2011, la priorité est donnée à la rénovation de l'offre de service Pôle emploi.

- Les acquis de 2009 : la modernisation de l'offre de service Pôle emploi a été engagée dès 2009 avec des premières réalisations significatives :

> un accueil du public étendu, simplifié et plus juste :

- l'amplitude horaire d'ouverture des sites de Pôle emploi au public est homogène sur le territoire et, au minimum, de 35 heures hebdomadaires (inférieure à 30 heures du temps des Assedic) ;
- le maillage territorial est étendu : il existait environ 650 Assedic et 850 sites ANPE avant la fusion. On compte désormais un peu plus de 900 sites mixtes, ce qui correspond à un maillage ANPE quasi identique et à une couverture sensiblement plus élevée pour l'indemnisation (+40%) ;
- les procédures d'inscription sont simplifiées et raccourcies : la fusion permet une inscription simplifiée, qui fait gagner au demandeur d'emploi entre 10 et 20 jours pour le début de sa recherche effective d'emploi par rapport à la double procédure d'inscription en vigueur du temps de l'ANPE-Assedic ;
- un traitement plus juste des demandeurs d'emploi non-indemnisés : le niveau de service offert (aides à la mobilité et à la formation notamment) a été harmonisé entre demandeurs d'emplois indemnisés et ceux qui ne le sont pas.

> Des outils améliorés au service du public :

- les aides à la formation et à la mobilité ont été doublées en 2009 (451 M€ dont 80 M€ pour les aides à la mobilité et 365 M€ pour la formation) ;
- le 3949, numéro unique de Pôle emploi a été mis en place, sa surtaxation éliminée, et le taux de réponse amélioré (quasiment 9 appels sur dix adressés au 3949 aboutissent) ;
- une nouvelle version du site Internet Pôle emploi a été lancée à la mi-novembre 2009 (9 millions de visiteurs par mois, 800 000 CV actifs en ligne, 200 000 offres en ligne). Ce site est désormais quasiment unifié.

- En 2010, la priorité est d'apporter de nouvelles améliorations concrètes du service rendu aux demandeurs d'emploi :

> Continuer à progresser dans l'accueil du public avec notamment :

- le déploiement de davantage de personnels au contact des usagers par la réorganisation des fonctions support de Pôle emploi ;
- la poursuite des simplifications en direction du public avec la mise en place de l'entretien unique au cours du second semestre 2010. L'accent sera également mis sur

le développement de l'offre multicanal (Internet, téléphone) de Pôle emploi pour faciliter les démarches des usagers.

> « **Passer la vitesse supérieure** » en matière de formation : malgré un budget en forte hausse, la prescription de formation a atteint un point bas en 2009 à la fois pour des raisons conjoncturelles (les dispositifs de formation sont très dépendants de la conjoncture) mais également structurelles (complexité des dispositifs de prescription).

- un travail de fond a donc été engagé dès le premier semestre 2009 pour faciliter la prescription de formation par les agents de Pôle emploi, qu'il s'agisse de la mise en place de plateformes de « back-office » spécialisées dans le montage administratif des dossiers de formation ou encore de la simplification juridique des marchés d'achat de formations conclus par Pôle emploi ;
- cette action est amplifiée en 2010 : mise en place d'une « centrale de réservation » des formations pour faciliter les prescriptions, diversification de l'offre de formation proposée à l'utilisateur (aide individuelle à la formation).

> **Développement des aides à la mobilité pour les demandeurs d'emploi :**

- une aide forfaitaire de 1200 € à l'obtention du permis de conduire a été déployée dans le réseau Pôle emploi au cours du premier trimestre 2010 ;
- dans le courant de l'année 2010, une aide à la location de véhicule (expérimentation à large échelle) sera mise en place.

> « **Zéro offre d'emploi vacante pendant la crise** » : après une année 2009 où l'accueil et l'indemnisation des demandeurs d'emploi ont été prioritaires, **Pôle emploi poursuit sa mobilisation au service des entreprises**. Le numéro unique entreprise « 3995 » est en cours de généralisation sur le territoire et fait suite à la mise en place de forces de prospection entreprises dans chaque région au cours du second semestre 2009.

1. De quoi s'agit-il ?

Le **Revenu de Solidarité Active (RSA)** renouvelle profondément nos politiques sociales en réconciliant la solidarité avec le travail. Il vise à encourager l'exercice d'un emploi et à aider les personnes qui, même en travaillant, ne gagnent pas suffisamment pour sortir de la pauvreté. Il devrait permettre de faire sortir 700 000 personnes de la pauvreté d'ici 2012.

Pour atteindre ces objectifs :

- le RSA remplace le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de parent isolé (API) pour un montant identique à celui qui était versé antérieurement. Mais contrairement au RMI et à l'API, le RSA est aussi **un outil de retour à l'emploi** : il garantit que l'exercice d'un emploi se traduit toujours par une augmentation des revenus ; il donne droit à un accompagnement intensif pour accéder à un emploi et à une aide ponctuelle et personnalisée pour financer les dépenses nécessaires au retour à l'emploi (ex : permis de conduire) ;
- c'est aussi une vraie nouveauté, le RSA **complète les revenus de ceux qui travaillent**, mais ne disposent que de ressources très limitées. Pour un célibataire qui travaille à mi-temps au SMIC (soit 514 euros), le RSA s'élève à 199 euros par mois.

Le déploiement du RSA doit faire l'objet d'une **évaluation en continu de ses effets sur l'emploi et sur la pauvreté** dans la ligne de celle qui a accompagné son **expérimentation dans 34 départements**. Un comité d'évaluation préparera les travaux d'une conférence nationale à l'horizon de 3 ans après son entrée en vigueur.

2. Où en est-on ?

Le **Revenu de solidarité active** est entré en vigueur le **1^{er} juin**, soit six mois après l'adoption de la loi du 1^{er} décembre 2008. Il a été versé pour la première fois **en juillet 2009** à ses bénéficiaires.

Le RSA bénéficie en février 2010 à **1,756 million de foyers**, dont 1,130 million qui étaient auparavant bénéficiaires du RMI et de l'API et près de **626 000** qui ont touché le RSA en complément de leur revenu d'activité. Au total, plus de 3 millions de ménages et environ 7 millions de personnes devraient progressivement bénéficier du RSA.

L'accès au RSA s'appuie sur une campagne d'information de grande ampleur dans les médias. Les CAF et CMSA sont en capacité d'enregistrer les demandes de RSA depuis la mi-avril 2009. Pôle emploi a adopté son offre de service destinée aux bénéficiaires du RSA fin avril 2009.

A compter de septembre 2010, le RSA sera étendu aux jeunes de moins de 25 ans qui ont exercé une activité professionnelle. Les intéressés devront avoir travaillé au moins 2 ans sur une période de 3 ans. Cette mesure devrait bénéficier à 160 000 jeunes, avec la même logique de droits et de devoirs que pour les plus de 25 ans.

CINQUIEME PARTIE
LE GRAND EMPRUNT

1. De quoi s'agit-il?

Le Président de la République a décidé d'engager un programme d'investissements destinés à augmenter le potentiel de croissance à long terme de la France, afin d'assurer sa prospérité, ses emplois et la pérennité de son modèle social. Il a confié le 6 juillet 2009 à MM. Juppé et Rocard la présidence d'une commission destinée à identifier les priorités de ce programme.

Ce programme vise notamment à positionner favorablement l'industrie française sur les secteurs les plus porteurs, à un moment où se redistribuent les cartes de l'économie mondiale et à renforcer la qualification de la population à un moment où plus que jamais elle constitue un avantage stratégique.

Suite à la remise en novembre dernier du rapport de cette commission et aux arbitrages rendus par le Président de la République en décembre 2009, la loi de finances rectificative, qui ouvre les crédits correspondants, a été promulguée le 9 mars dernier.

Un montant total de 35 Md€ de concours publics sous diverses formes (apport en capital, avances remboursables, subventions,..) est prévu, dans l'enseignement supérieur et la formation (11 Md€), la recherche (8 Md€), les filières industrielles et les PME (6,5 Md€), le développement durable (5 Md€) et le numérique (4,5 Md€). Au total, avec l'effet de levier des autres financements, et en particulier des cofinancements privés, **l'effort total d'investissement attendu est de l'ordre de 60 Md€.**

2. Où en est-on?

La coordination de ce programme a été confiée au Commissaire Général à l'Investissement placé auprès du Premier Ministre. Ces investissements doivent en effet être engagés dans une démarche de sélection rigoureuse des projets, avec un suivi et une évaluation exemplaires. Un comité de surveillance, présidé par Alain Juppé et Michel Rocard sera chargé de contrôler la mise en œuvre du programme de dépenses d'avenir.

La mise en œuvre du programme est confiée à des opérateurs (ANR, ADEME, CEA,...) auxquels la loi prévoit de transférer les 35 Md€ engagés par l'Etat dans le cadre de conventions.

Le comité interministériel sur les investissements d'avenir qui s'est tenu le 3 mai sous la présidence du Premier ministre a validé les dix premières conventions. Elles permettront de lancer les premiers appels à projets et d'ouvrir les premiers guichets de financement dans un mois.

Ces dix conventions représentent un investissement de 6,85 Md€ au titre du programme d'investissements d'avenir de 35 Md€, et de près de 16 Md€ au total grâce à l'effet de levier de ces fonds (mobilisation de financements complémentaires issus notamment du secteur privé).

Elles concernent les thèmes suivants :

- équipements d'excellence des laboratoires de recherche (1 Md€) ;
- infrastructures de recherche dans la santé et les biotechnologies (1,55 Md€) ;

- démonstrateurs de recherche dans les énergies renouvelables (1,35 Md€) ;
- création d'un fonds d'amorçage pour les entreprises innovantes (400 M€) ;
- refinancement d'OSEO pour développer son activité auprès des PME (1 Md€) ;
- création d'un dispositif de « prêts verts » pour les entreprises industrielles (500 M€) ;
- création d'un dispositif d'aide à la réindustrialisation (200 M€) ;
- création d'un fonds d'investissement dans les entreprises sociales et solidaires (100 M€) ;
- création d'un fonds d'aide à la rénovation thermique des logements (500 M€) ;
- financement du réacteur Jules Horowitz (250 M€).